



Rapport annuel de gestion

- Exercice 2009 -

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9 est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.2 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire est affiliée à BPCE. Le groupe à caractère coopératif, dénommé Groupe BPCE, résulte de la constitution d'un organe central unique, BPCE, aux réseaux Caisse d'Épargne et de Prévoyance et Banques Populaires.

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire en détient 6,96 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

1.1.3 Organisation de l'administration

La Caisse d'Épargne Bretagne – Pays de Loire est dirigée par un Directoire composé de cinq membres : Didier PATAULT, Président du Directoire, Pascal CHABOT, Jean CHRISTOFIDES, Frédérique DESTAILLEUR, Paul KERANGUEVEN, Membres du Directoire, nommés par le C.O.S et dont les mandats viennent à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2012.

Le COS est composé actuellement de 18 membres, dont 15 sont nommés par les SLE représentantes des sociétaires, 1 parmi les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) sociétaires, 1 parmi les salariés sociétaires.

Le Conseil comprend, en outre, un représentant universel des salariés.

Assistent également aux réunions du COS avec voix consultative, un censeur nommé par BPCE, un représentant du Comité d'entreprise et 6 censeurs statutaires.

1.1.4 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Au 31 décembre 2009, le capital social de la CEP est fixé à la somme 964 000 000 euros. Il est divisé en parts sociales de 20 euros entièrement libérées pour 771 200 000 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) de 20 euros entièrement libérés pour 192 800 000 euros, soit 20 % du capital social entièrement détenus par Natixis. Les parts sociales de la CEP ne peuvent être détenues que par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CEP.

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de la SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Au cours des derniers exercices, les intérêts versés aux sociétaires par les SLE affiliées à la CEP ont été les suivants :

2006	2007	2008
3,5 %	4%	4 %

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au 31 mai, date de clôture de l'exercice des Sociétés Locales d'Epargne, donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

Les éléments marquants de l'exercice 2009 pour CEBPL sont principalement les suivants :

- La migration informatique,
- Les performances commerciales dans un contexte de banalisation du livret A,
- Les bons résultats financiers issus du périmètre régional,
- Prise en compte du niveau de valorisation des organes centraux.

• La migration informatique :

Du 11 avril 2008 (date de la fusion juridique) au 15 juin 2009, deux systèmes d'information ont coexisté sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL »). Au cours de cette période, l'ensemble des ressources informatiques de la caisse ont été mobilisées sur le programme de migration technique et bancaire, qui a finalisé l'intégration et la mise en place organisationnelle de la nouvelle Caisse. La conséquence principale de cette migration technique a été la découverte d'un nouvel outil de travail pour l'ensemble des collaborateurs des groupes bretons accompagnés par leurs homologues ligériens. Cette bascule s'est réalisée dans la transparence pour nos clients.

• Les performances commerciales :

Dans un contexte marqué par la migration technique et la banalisation du livret A, l'activité 2009 des 425 points de vente et des 10 centres d'affaires de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire peut être qualifiée de performance commerciale.

Alors même que les taux de l'épargne de bilan sont descendus à des niveaux historiquement bas, à l'instar du taux du livret A à 1,25%, la collecte hors livret A est quasiment stable. La collecte a notamment été portée par l'assurance vie.

En termes d'engagements de crédits, les résultats sont à apprécier dans le contexte particulier d'apprentissage du nouvel outil d'instruction des dossiers de crédits pour la moitié de la caisse. La production 2009 est de 2,6 Md€ en progression de +1,6% sur un an dans un contexte concurrentiel de production à taux bas.

La variation des encours de crédits à la clientèle est de +5,1% par rapport à 2008, matérialisant la progression des concours à l'économie accordés par CEBPL.

Le développement de la bancarisation s'est poursuivi sur l'exercice avec une progression au 31/12/2009 de +2,4% des clients domiciliés et une hausse du solde moyen créditeur des dépôts à vue de 119 M€.

Principales données d'activité de CEBPL sur le périmètre hors filiales et autres marchés spécialisés.

Les chiffres présentés dans ce rapport de gestion 2009, pour les exercices 2009 et 2008 sont basés sur des notions retenues pour le reporting interne 2009. Ainsi, l'épargne bancaire inclut désormais les dépôts à vue, l'épargne financière est à considérer hors parts sociales et les engagements de crédits intègrent maintenant les crédits bail et les crédits externes.

Source: Datamart hors Filiales, hors Autres marchés spécialisés

COLLECTE EPARGNE BANCAIRE				
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
- dont DAV (Evol. du solde moyen crédit.)	39	119	80	NS
- dont Livret A	720	-447	-1 167	-162,1%
- dont LEP	-36	-113	-78	NS
TOTAL CEBPL	371	-653	-1 024	NS
COLLECTE ASSURANCE VIE				
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	222	337	115	+51,6%
COLLECTE EPARGNE FINANCIERE (hors parts sociales)				
(données fin de mois, en M€)	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	6	-231	-237	NS

COLLECTE TOTALE (hors parts sociales)				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	599	- 547	-1 147	-191,3%
PARTS SOCIALES				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
TOTAL CEBPL	216	343	127	+58,7%
PRODUCTION DE CREDITS				
<i>(données fin de mois, en M€)</i>	12/2008	12/2009	Evol. 12/09-12/08	
- Conso*	548	543	-5	-0,9%
- Immo*	1 164	1 101	-63	-5,4%
- Equipement**	892	902	10	+1,1%
- Crédits externes	0	99	99	NC
TOTAL CEBPL	2 604	2 645	41	+1,6%

* crédits code marché "particuliers" et "professionnels"

** y compris Crédit Bail (pour 12/2009: 844 hors CB +58 CB) et report du conso et immo BDR sur équipement

• Les résultats financiers :

Dans le contexte de banalisation du livret A, de coûts liés à la mise en œuvre de la migration informatique, la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire a su tirer profit des conditions de taux bas pour financer son développement et notamment son activité crédits qui a subi, cette année encore, une concurrence exacerbée en matière de marge. Par une politique de recherche de maîtrise de son développement en adoptant une démarche d'internalisation de certaines activités dans un contexte économique plutôt marqué par les externalisations, la Caisse avec un PNB social de 516,5 M€ en progression de 12,2% affiche un coefficient d'exploitation de 67,8% en diminution de 5,2 points. Malgré la hausse significative de -7,7 M€ du coût du risque à -29,4 M€ et surtout la constatation d'une dépréciation de près de 60 M€ de la valorisation des titres BPCE et CE participations, le résultat 2009, preuve de la robustesse du modèle de Banque commerciale ancrée dans son territoire régional, s'inscrit à 31,9 M€ en social et à 28,6 M€ en consolidé.

• Prise en compte du niveau de valorisation des organes centraux :

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687,9 millions d'euros et 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la CEP est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la CEP et placée sous l'autorité du directoire.

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

La fusion juridique intervenue courant 2008 entre la Caisse d'Epargne de Bretagne et la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire et qui a donné naissance à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL ») a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma 2008 servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période 2009.

Ci-après, les principaux agrégats du groupe CEBPL :

<i>groupe CEBPL en M€</i>	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08	
Total BILAN	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%
- dont Capitaux Propres	1 728,3	1 728,3	2 063,6	335,3	19,4%
PNB	398,7	451,9	516,9	65,0	14,4%
RBE	97,2	112,8	163,8	51,0	45,2%
Résultat Net part du Groupe	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Ratio de solvabilité	NC	13,66%	17,71%	+4,1 pts	29,6%

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire
Siège social : 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9

2.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, au capital de 964 000 000 Euros et dont le siège social est situé 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

2.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 16 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de NANTES.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

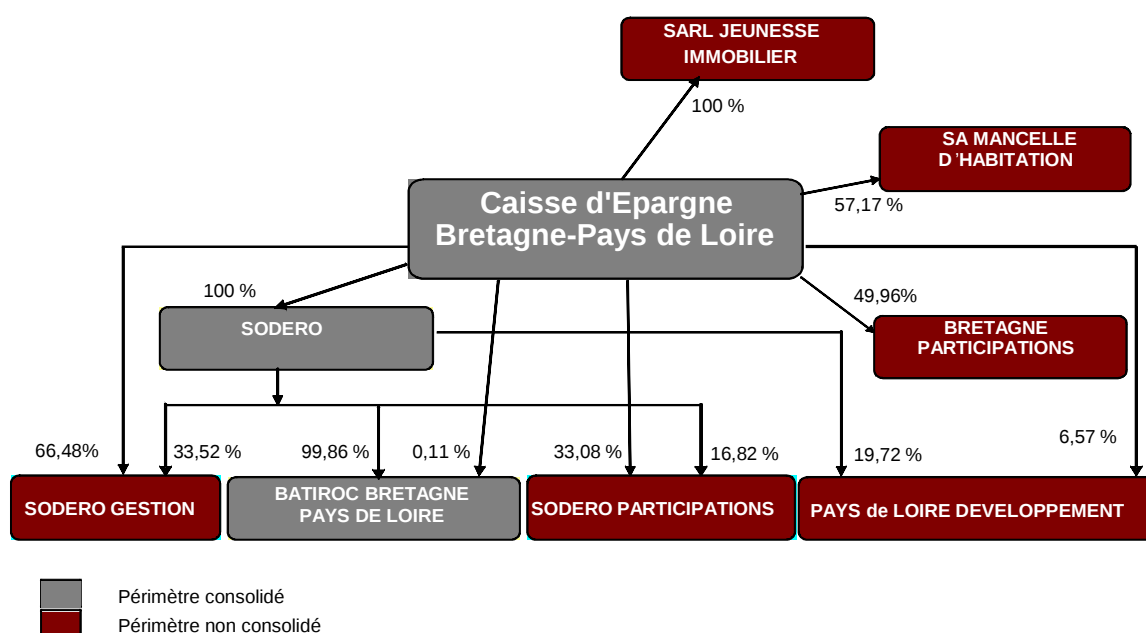
La Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes



2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'élève à 964 000 000 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 38.560.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne et de 9.640.000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre 2009 par CEBPL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	771 200	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	192 800	20 %	
Total	964 000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008 par CEBPL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	531 251	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	132 812	20 %	
Total	664 063	100 %	100 %

Au 31 décembre 2007 par CEPDL	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	162 400	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	40 600	20 %	
Total	203 000	100 %	100 %

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

	2006 pour CEPDL	2007 pour CEPDL	2008 pour CEBPL
Taux versé	3,50 %	4,00 %	4,00 %

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 27,5 M€ sur la base d'un encours moyen de 846 M€ rémunéré au taux de 3,25 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :
10 417 370 € en 2009 (sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale).

Pour mémoire,

	2006 pour CEPDL	2007 pour CEPDL	2008 pour CEBPL
Montant	4 234 813 €	5 422 224 €	10 444 177 €

2.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2009, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social 2 place Graslin 44911 NANTES CEDEX 9. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2009 :

SLE	Montant du capital social détenu au 31/12/2009	% de détention de capital	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG
Angers	82 135 020	8,52%	4 106 751	10,65%
Blavet Océan	57 670 320	5,98%	2 883 516	7,48%
Cholet	23 204 980	2,41%	1 160 249	3,01%
Cornouaille	46 624 760	4,84%	2 331 238	6,05%
Côtes d'Armor	48 319 040	5,01%	2 415 952	6,27%
Finistère Nord	58 742 760	6,09%	2 937 138	7,62%
Ille et Vilaine Nord	45 437 020	4,71%	2 271 851	5,89%
Mayenne	25 728 540	2,67%	1 286 427	3,34%
Morbihan Sud	38 794 880	4,02%	1 939 744	5,03%
Nantes	114 060 680	11,83%	5 703 034	14,79%
Rennes Brocéliande	44 254 140	4,59%	2 212 707	5,74%
Saint-Nazaire	36 291 140	3,76%	1 814 557	4,71%
Sarthe	95 945 120	9,95%	4 797 256	12,44%
Vendée	53 991 600	5,60%	2 699 580	7,00%
Capital social détenu par les SLE	771 200 000	80,00%	38 560 000	100,00%

Capital social détenu par Natixis	192 800 000	20,00%
--	--------------------	---------------

Capital social de la CEBPL	964 000 000
-----------------------------------	--------------------

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Directoire

2.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

2.3.1.2 Composition

Didier PATAULT, Président du Directoire
né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
CE Participations (Caisse d'Epargne Participations)	383 680 220	SA à Conseil d'administration	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	31.07.09	
SEMITAN (SEM des Transports en commun de l'agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
SAMO (S.A. des Marches de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafras 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	429.351.208	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur		
NATIXIS Global Asset Management	453.952.681 Paris	SA à Conseil d'administration	21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Administrateur	05.03.09	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Comité d'Audit Administrateur	04.09.06 26.09.08	
NATIXIS	542.044.524 Paris	SA à Conseil d'administration	30, av. Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance 2è Vice Président du C. de Surveillance	30.04.09 30.04.09	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SDR	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Président du Conseil d'administration	04.11.05	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	
GIE GCE TECHNOLOGIES	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Membre du Conseil de Surveillance	10.02.04	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAPF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renard 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de Sodero Participations Président du Conseil de Surveillance	14.11.05	31.12.09
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	383.680.220 Paris	SA Coopérative à Directoire et COS	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	28.05.09	31.07.09

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, Pôle Finances, Qualité et Organisation
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslín 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GCE BUSINESS SERVICE	500 513 429	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509.703.153 Paris	S.P.I.C.A.V	1-3 rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	428.756.738 Rennes	SA à Conseil d'Administration Sté de Gestion de Portefeuille	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Président Directeur Général	25.09.07	12.03.09
					Représentant de la CEBPL Administratrice	12.03.09	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scorff 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
TERRA BOTANICA	493.393.201 Angers	SAEML	Place Michel Debré 49000 ANGERS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	23.10.06	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05 25.11.05	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Vice - Président du CA	04.11.05	
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17 avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17 rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	02.06.08	31.12.09

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, "Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires"
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
GCE COURTAGE	499.502.961 Paris	SASU	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administratrice	14.02.08	
ECUREUIL CREDIT	384.611.737 Paris	GIE	27-29, rue Tombe Issoire 75673 PARIS cedex 14	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.02.08	
UNIVERSITE CAISSES D'EPARGNE		Association	76, bld Pasteur 75015 PARIS	France	Administratrice	16.06.08	
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	572.083.392 Paris	SA à conseil d'administration	24, bld de l'Hôpital 75005 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
GCE DIRECT ECUREUIL REGION OUEST	494.563.240 Rouen	GIE	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	France	Président du Conseil d'Administration	23.01.07	31.12.09
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	03.12.07	
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.12.07	

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni 41 fois au cours de l'année 2009.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été :

- Plan projet informatique 2010 : 2 fois
- Reporting du portefeuille : 11 fois
- Reporting recouvrement : 4 fois
- Augmentation de capital de la CEBPL les 21 décembre et 29 juin 2009
- Plan d'action Qualité 2010/2011
- Examen des dossiers du COS du 11 décembre, 3 octobre, 22 juin, 27 avril et 20 mars 2009
- Examen des dossiers du Comité d'Audit du 4 décembre, 5 juin, 13 mars et 1^{er} octobre
- Budget 2010 : 2 réunions
- Lettre de cadrage compte propre et orientations 2010
- Comité des risques – Comités Conformité et Contrôle permanent : 23 novembre, 14 septembre, 18 mai et 2 mars 2009
- Modalités de distribution et gestion des parts sociales
- Examen des dossiers de la commission Responsabilité Sociale d'Entreprise du 19 novembre et 8 juillet
- Point sur les fonds propres
- Présentation des comptes au 30 septembre : 2 réunions
- Conclusions du comité Actif-Passif (ALM) : 12 octobre, 7 septembre, 7 juillet, 23 mars 2009 et 1^{er} décembre 2008
- Examen des dossiers de la Commission Développement du 22 octobre et 22 juin 2009
- Approbation des comptes semestriels des filiales : 5 octobre 2009
- Révision du process « crédit immobilier »
- Examen du reporting qualité : 8 fois
- Fusion de SLE : 2 fois
- Projet convergence Titres
- Adhésion à la convention financement de l'Assurance Prospection (COFACE)
- Application de la directive aux services de paiement (DSP)
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009 : 3 fois
- Fixation des limites de seuil d'alerte
- Adhésion à la convention « Cie Européenne de garantie et de cautions »
- Tarification 2010
- Souscription de prêts super subordonnés
- Fonds Mezzanine SODERO Participations
- Fonds d'Investissement de Proximité (FIP 6)
- Approbation des comptes de la SARL Jeunesse Immobilier
- Examen du rapport d'expert sur le projet « SEQUANA », rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Arrêté des comptes des SLE
- Ajustement des clés « actions de préférence / actions ordinaires »
- Suivi des recommandations
- Représentants du Directoire à la FNCE
- Arrêté des comptes au 30 mars 2009 : 2 fois
- Affectation du résultat de 2008
- Convocation et projets de résolutions de l'Assemblée Générale du 27 avril 2009,
- Bilan sociale 2008
- Adhésion à la convention de service GCE Paiement
- Convocation et projet de résolutions des Assemblées Générales de SLE
- Préparation du Comité de Rémunération
- Cadrage de gestion financière 2009
- Arrêté des comptes au 31/12/2008 : 3 fois
- Arrêté des comptes des filiales au 31/12/2008
- Tarification 2009
- Répartition des sièges au COS et nomination des censeurs.

2.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

2.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

2.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

2.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Le COS comprend également 6 censeurs désignés selon les conditions de l'article 37 des statuts.

Membres du COS depuis le 27 avril 2009 :

Nom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Eric BADIN <i>né le 14 octobre 1969</i>	<i>Attaché territorial</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Jean-Pierre BIOR <i>né le 25 janvier 1941</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN 1 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Sté des Entrepôts Frigorifiques du Léon Route e Mespaul 29420 PLOUENAN	Membre du Conseil d'Administration
Jean-Claude BLOT <i>Né le 22 mai 1942</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne d'ANGERS 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		SCI DU PARC JCB 12 bis place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Président du Conseil d'Administration
		SCI DU LATHAN BW 7 Impasse de la Maligratte 49160 LONGUE JUMELLE	Président du Conseil d'Administration
		SARL LOIRE PATRIMOINE BW (Sté de Marchand de Biens) 12 BIS place de la République - 49160 LONGUE JUMELLES	Président du Conseil d'Administration
Patrice BRAULT <i>Né le 1er mars 1955</i>	<i>Directeur Général</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Vincent BOUVET <i>Né le 2 août 1960</i>	<i>Directeur Juridique</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la MAYENNE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11, rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
Michel CAILLET <i>Né le 22 avril 1957</i>	<i>Gérant de société</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		CAILLET BRIANCEAU - SOEB (SARL) RCS la Roche s/Yon B 307 639 666 1 Place du Marché - 85000 LA ROCHE SUR YON	Gérant
		LA MUTUELLE DE VENDEE	Secrétaire Général
		LES MUTUELLES DE VENDEE	Administrateur - Membre du Bureau
		C G P M E 85	Vice-Président
		SERVICE INTER-ENTREPRISES SANTE AU TRAVAIL	Administrateur
		ASSOCIATION ASPIRE 85	Vice-Président
		LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	Administrateur
		Mutualité Française - Vendée	Président
		LA MUTUALITE FRANCAISE PAYS DE LA LOIRE	Administrateur
		TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES	Juge Suppléant
		HARMONIE MUTUALITÉ 10 Département Centre Ouest	Administrateur
		HARMONIE MUTUELLES	Administrateur
		H.U.S.S.A.M.	Administrateur
		CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VENDEE	Délégué Consulaire

Philippe CHEVREUL Né le 10 décembre 1945	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
Dominique COURTIN Né le 4 juillet 1946	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du COS jusqu'au 27 avril 2009 Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance depuis le 27 avril 2009
		Société Locale d'Epargne Rennes Brocéliande	Président du Conseil d'Administration
		Caisse National des Caisses d'Epargne et de prévoyance (CNCE)	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 Membre du Comité d'Audit jusqu'au 27 avril 2009
		ESPA-CIL-Résidences	Administrateur
		SOCOBRET- Société Coopérative HLM de Bretagne	Administrateur
		SOCLAM- Société Coopérative HLM de location-habitation	Administrateur
		ARGO- Association des Résidences Grand Ouest	Président du Conseil d'Administration
Jean-Luc DESVERONNIERES Né le 15 avril 1944	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
Yvon GUYADER Né le 28 mars 1938	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Victor HAMON Né le 15 août 1942	<i>Retraité</i>	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du COS jusqu'au 27/04/2009 Président du Cté d'Audit jusqu'au 24/04/2009
		NATIXIS ASSET MANAGEMENT 21 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	Président du COS depuis le 27/04/2009 Président du Cté de rémunération depuis le 27/04/2009
		FINANCIERE OCEOR 88 avenue de France 75013 PARIS	Membre du Conseil d'Administration
		SLE D'ANGERS (Société Locale d'Epargne d'Angers) 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'administration
		SDR Ouest - SODERO 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Président du CA
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentant de la CEBPL administratrice Membre du Comité d'audit
		PARCOURS CONFIANCE 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	Représentant de la CEBPL
		ANGERS HABITAT 4 rue de la Rame 49100 ANGERS	Administrateur
		LCI (Le Contrôle Industriel) 3 avenue de la Baltique 91140 VILLEBON/YVETTE	Représentant de la Ville d'Angers (PCA) en qualité de personne qualifiée
			Administrateur
Jean-Paul HOCHÉ-DELCHET Né le 11 novembre 1948	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Didier HUREAU Né le 1er juin 1956	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Sociétaires Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
Patrick MARESCHAL	<i>Président du Conseil Général de L.A.</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance Représentant les collectivités locales
		Société Locale d'Epargne de NANTES 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
		CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE SIREN 224 400 028 3 Quai Ceineray - 44000 NANTES	Président

Pierre MERCIER Né le 13 juillet 1941	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du CA jusqu'à 12/2009 Vice-Président Délégué du CA de la SLE Finistère Nord depuis le 12/2009
		SA SEVEL SERVICE Route de Callac 29600 MORLAIX	Membre du Conseil de Surveillance
		SCI St Martin des Champs 29600 St Martin des Champs	Actionnaire
		SCI Groupement Social Immobilier Route de Callac 29600 MORLAIX	Représentant au Conseil
		Les Genêts d'Armor Route de Callac 29600 MORLAIX	Membre du CA
		Service Santé au Travail Anpôle 23900 MORLAIX	Président d'Honneur Vice-Président
		SCI INVENCOS Route de Callac 29600 MORLAIX	Resprésentant de LGO
		CCI MORLAIX Aéropôle 29600 MORLAIX	Président des Equipements Gérés
Gilles NAEL Né le 29 septembre 1955	Salarié	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Représentant des Salariés Universels Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
Viet NGUYEN DINH Né le 18 août 1951	Radiologue	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Saint Brieuc 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Jean-Rémy ONNO Né le 28 juillet 1948	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du COS jusqu'au 27 avril 2009 puis censeur au COS
		Société Locale d'Epargne de Pontivy-Loudéac 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 12/09 Vice-Président du CA de la SLE BLAVET OCEAN depuis 12/09
Lionel PASQUIER Né le 19 décembre 1939	Retraité	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Fondation Belem 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS Fondation reconnue d'utilité publique	Représentant de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire Administratrice
Martine POIGNONNEC Née le 5 août 1952	Assistante	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientaion et de Surveillance à partir du 27/04/2009
		Société Locale d'Epargne Côtes d'Armor 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne 5 rue Masseran 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Denis PRIME Né le 18 mars 1951	Chef de produit	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Gérard SIE Né le 24 septembre 1952	Gérant de société	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientaion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration

Philippe SEGUIN <i>Né le 5 avril 1958</i>	<i>Directeur de Chambre de Métiers</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance Président du Comité d'Audit à partir du 27/04/2009
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		CHAMBRE DES METIERS DE VENDEE 85000 LA ROCHE SUR YON	Secrétaire Général
		SCI DU 5 RUE DE LA CROIX PORCHETTE 5, rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
André TINIERE <i>Né le 10 décembre 1944</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Sodero - RCS NANTES B858 800 733 13 rue la Pérouse - 44000 NANTES	Administrateur

Membres du COS non renouvelés au 27 avril 2009 :

Nom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Jacques AUXIETTE <i>Né 3 décembre 1940</i>	Président du Conseil Régional	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Claude CORBEL <i>Né le 27 juin 1956</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Sylvie ARNAUD <i>Née le 22 janvier 1961</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	<i>Salarié (fin mandat 7/04/2009)</i> Membre du Conseil d'Administration
Jean-Jacques FERRE <i>Né le 27 janvier 1940</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
		Société Locale d'Epargne de Saint Malo 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Marie-Claude GUILLOU <i>Née le 18 décembre 1939</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
		Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Administration
Pierrick L'HOSPITALIER <i>Né le 26 mai 1949</i>	<i>Salarié</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	<i>Salarié</i> Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
Didier LAJOUS <i>Né le 5 novembre 1951</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance
		Société Locale de Brest Réveillère 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Yves MARIN <i>Né le 2 novembre 1939</i>		Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
		Société Locale de Cholet 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
Loïc MICHEL <i>Né le 26 septembre 1951</i>	<i>Directeur de lycée</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne- Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
		Société Locale d'Epargne de Rennes croix Carrée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Jean MORVAN <i>Né le 6 décembre 1948</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance bretagne-Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance (fin mandat 7/04/2009)
		Société Locale d'Epargne de Hennebont 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
François PRIOLLAUD SAVEY <i>Né le 18 avril 1958</i>	<i>Expert comptable</i>	Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orienta-tion et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
		Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Administration
		S.A. ARIANE 56 RUE DE LONDRES - 75008 PARIS	Président du Conseil d'Administration
		SARL C.G.I. 43 rue Marcel Miquel - 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Gérant

2.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les principaux sujets traités au cours de l'exercice sont repris ci-dessous :

- Rapport d'activité du Directoire et examen des comptes annuels 2008
- Rapports annuels sur le contrôle et la maîtrise des risques (article 42 du 97-02) CEBPL et SODERO
- Présentation du projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2009
- Modification des statuts CNCE par actions de préférence
- Conclusions du Comité de rémunération du 12 mars 2009
- Rapports au COS : Exercice des délégations
- Installation du COS, Comité d'Audit, Comité de Rémunération et de Sélection, Commission RSE et Vie Coopérative, Commission Développement, répartition du montant global des jetons de présence
- Projet SEQUANA, rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Point d'activité du Directoire
- Politique de risque : évolution du règlement 97-02
- Augmentation de capital CEBPL (2 fois)
- Présentation du projet de fusion des SLE
- Bilan social
- Rapport d'activité du Directoire – tableaux de bord au 30 juin 2009, au 30 septembre 2009
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009
- Relevé de conclusions du Comité d'Audit du 1^{er} octobre 2009
- Fixation des limites de seuil d'alerte (évolution du règlement 97-02)
- Fusion de SLE : transfert de parts sociales
- Budgets 2010 : Atterrissage 2009 – Perspectives pluri-annuelles – Budget 2010 de la Direction de l'Audit
- RSE et micro crédit
- Conventions réglementées : conventions d'intégration fiscale.

2.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Président du Comité d'Audit : Philippe SEGUIN

Membres du Comité d'Audit : Vincent BOUVET – Victor HAMON – Lionel PASQUIER – Martine POIGNONNEC – Denis PRIME.

Le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois en 2009 et a étudié les principaux sujets suivants :

- Modification des statuts CNCE par actions de préférence
- Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008
- Rapport annuel de gestion du Directoire
- Orientation de la gestion financière 2009
- Etat de suivi des risques, des limites, des ratios : 4 fois
- Rentabilité des crédits (article 20) : 2 fois
- Rapport annuel sur le contrôle et la maîtrise des risques (article 42 du 97-02) CEBPL et SODERO
- Point de l'Audit : suivi du plan de contrôle – recommandations du contrôle interne : 4 fois
- Reporting Conformité et Contrôle permanent
- Suivi du chantier d'homologation Bâle II
- Projet SEQUANA, rapprochement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne
- Point d'avancement du projet Fusion Migration Informatique
- Gestion Financière (évolution moyen et long terme, compte propre, ALM)
- Charte de conformité et contrôle permanent
- Augmentation de capital de la CEBPL : 2 fois
- Arrêté des comptes au 30 juin 2009
- Fixation des limites des seuils d'alerte (évolution du 97-02)
- PCA : dispositif de prévention de la grippe H1N1
- Atterrissage 2009 – Budget 2010
- Note d'information compte propre
- Convention d'intégration fiscale
- Point sur les fonds propres BPCE et CE Participations
- Commercialisation des parts sociales

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Président du Comité de Rémunération : Victor HAMON

Membres du Comité de Rémunération : Eric BADIN – Jean-Pierre BIOD – Martine POIGNONNEC – Gérard SIE.

Le Comité de Rémunération s'est réuni le 12 mars 2009 avec comme point à l'ordre du jour : Part variable 2008 et 2009 du Directoire.

2.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2009.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2005. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

- En qualité de commissaires aux comptes titulaires :

KPMG, représenté par Monsieur Franck NOEL
7 boulevard Albert Einstein
4431 NANTES CEDEX

MAZARS représenté par Monsieur Charles DE BOISRIOU
61 rue Henri Regnault
Tour Exaltis
92400 COURBEVOIE

- En qualité de commissaires aux comptes suppléants :

Monsieur Philippe SAINT PIERRE
9 avenue Parmentier – B.P. 42398 – 31086 TOULOUSE CEDEX 2

Monsieur Franck BOYER
39 rue de Wattignies – 75012 PARIS

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

La pire récession d'après-guerre

Les grandes économies développées ont connu en 2009 une récession d'une ampleur sans précédent historique depuis la Seconde Guerre mondiale. Elle a eu pour origine l'excès d'endettement privé, au-delà de l'arrivée à maturité d'un cycle très vigoureux de croissance mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificateurs de la mondialisation, à travers les échanges internationaux. La contraction du commerce mondial en volume a été beaucoup plus marquée que lors des deux premiers chocs pétroliers : 13,5% en moyenne annuelle, contre 4,3% en 1975 et 3,1% en 1982. Sa brutalité s'est enfin globalement nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, dont il est toujours long, difficile et coûteux de sortir, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « Grande Dépression » des années 1930.

Un activisme sans précédent

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier, après la faillite de Lehman Brothers. En dépit de certaines divergences, la concertation internationale a même été relativement étroite, au pire moment de la crise financière. Les politiques économiques ont donc été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, aux prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. Les finances publiques ont rapidement pâti de la contraction de l'activité et de la mise en œuvre des programmes de relance par les gouvernements. En France, le déficit public a probablement dépassé 8,1% du PIB en 2009. La dette publique se serait envolée à 78,2% du PIB, contre 68,1% en 2008.

Des actions inédites des banques centrales

Les banques centrales ont aussi complètement bouleversé leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la Réserve fédérale a été maintenu entre 0 et 0,25% et celui de la BCE à 1% depuis le 13 mai. Elles ont ainsi provoqué une baisse inédite des taux d'intérêt. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie. La Réserve fédérale américaine, la Banque d'Angleterre et celle du Japon sont même allées jusqu'à l'achat de titres publics par la création monétaire, au risque même de perdre en indépendance. La BCE s'est contentée d'assouplir les conditions de crédit, en concentrant son effort sur l'alimentation en liquidités des banques, pivots à 70% du financement de l'économie en Europe. En conséquence, l'excès de liquidités a conduit l'Eonia à décrocher vers le bas (autour de 0,35% depuis juillet), par rapport au taux de refinancement, en dépit du refus apparent de la BCE de pratiquer une politique de « taux zéro ».

Un rebond, dès le printemps 2009

Avec la fin du déstockage, cet activisme budgétaire et monétaire a permis un sursaut de l'économie mondiale, dont les premiers signes sont apparus dès le printemps 2009. La Chine a été un des premiers pays à redémarrer, sous la stimulation d'un plan de relance de grande ampleur. Ce rebond s'est diffusé aux autres pays asiatiques. Il s'est généralisé avec la sortie de récession des Etats-Unis et de la zone euro au cours de l'été, à l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne. Cependant, l'ampleur de la contraction de l'activité entre la fin 2008 et le début 2009 a été tellement exceptionnelle que la croissance annuelle moyenne porte sur l'année 2009 la marque de la pire récession d'après-guerre. La variation du PIB en volume serait estimée à -2,5% pour les Etats-Unis, -3,9% pour l'Europe, -4,9% pour l'Allemagne et -2,2% pour la France.

Une remontée spectaculaire des prix du pétrole

Dans ce contexte, les marchés de matières premières ont rebondi dès la fin de 2008. En particulier, les prix du pétrole (Brent), qui étaient tombés à 34 dollars le baril le 30 décembre 2008, ont doublé en l'espace de six mois. Ils ont même approché 80 dollars le baril début décembre, du fait du retour de la confiance et d'une demande croissante des pays émergents. En outre, le marché des changes a évolué de manière paradoxale au profit du renforcement de l'euro. Le dollar, après avoir joué le rôle de valeur refuge, a accompagné le mouvement haussier des cours du pétrole. Il s'est constamment affaibli jusqu'à dépasser 1,5 dollar pour un euro en début décembre, alors même que les signes de rebond de l'activité étaient plus tangibles outre-Atlantique que sur le vieux continent. Le yuan, arrimé au dollar, a donc accentué les distorsions de change contre les autres monnaies, notamment face à l'euro, au profit de la compétitivité de la Chine.

France : une performance relative

Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+0,7%), en dépit de la hausse du chômage (9,4%, contre 7,8% en 2008) mais grâce à la progression du pouvoir d'achat (+2,2%, contre 0,7% en 2008). Cette dernière est due à la désinflation (un indice des prix à +0,1% en moyenne annuelle, contre 2,8% en 2008), à l'accélération des revenus de transfert et des baisses d'impôt. Une autre raison vient de la moindre diminution des exportations, qui s'explique par la plus faible dépendance à l'égard d'un commerce mondial en forte contraction. Ceci traduit un manque structurel de compétitivité. L'impact favorable des stabilisateurs automatiques a également joué un rôle habituel important, qu'il s'agisse de la hausse mécanique des transferts sociaux, avec la chute de l'emploi, et des moindres recettes fiscales, avec la baisse des bases taxables. Enfin, l'investissement a plutôt mieux résisté (-7,4%) et les répercussions de la crise du marché immobilier ont été moins sévères qu'en Espagne.

L'amorce d'un processus de désendettement

Cependant, la contraction du nombre d'emplois a connu des proportions inédites : autour de 370 000 emplois perdus et plus de 450 000 parmi les salariés du secteur marchand non agricole (-2,8%). Le redressement de l'activité, qui a débuté au printemps, est demeuré modeste. Il n'a donc pas encore permis de freiner les destructions d'emplois. Enfin, les ménages ont nettement augmenté leur taux d'épargne, qui serait passé à 16,6% contre 15,3% en 2008. Ils ont, tout comme les entreprises, amorcé un mouvement important de désendettement qui devrait se prolonger en 2010.

Redressement boursier

Une fois passée la grande peur de la « Déflation », les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. A cette date, le CAC40 avait chuté à 2519 points. Il s'est nettement redressé ensuite jusqu'à l'automne, pour se situer enfin à 3936 points au 31 décembre, soit une augmentation de 56,2%. La hausse n'est certes que de 22,3% en moyenne annuelle, après une année catastrophique en 2008 à -42,7%. Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi, en phase avec la perception de la fin de la récession et avec l'atténuation de l'aversion au risque. Ce mouvement a été plus important aux Etats-Unis où ils étaient tombés vers 2,1% en fin décembre 2008, contre 3,3% en France. Ils sont néanmoins restés relativement bas, face à l'envolée impressionnante des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4,1% le 5 juin, avant d'osciller ensuite autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3,6%...

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Une conjoncture incertaine, un profil de reprise heurté

2009 : un début d'année marqué par une crise à son paroxysme ...

Après une baisse d'activité déjà forte fin 2008, le premier trimestre 2009 se traduit par une profonde récession des économies avancées et une contraction brutale du commerce mondial. Les tensions demeurent aiguës sur les marchés financiers, confirmant l'aversion au risque des investisseurs.

... suivi de quelques signes d'accalmie ...

Grâce à la mise en œuvre des plans de relance par les gouvernements, les banques centrales ou le FMI, la sortie de récession se confirme au cours des trimestres suivants. Le fonctionnement des marchés financiers s'est ainsi amélioré, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie réelle. Les marchés immobiliers semblent également se ressaisir après la violente crise qu'ils ont traversée. Les prix et les volumes de transaction se redressent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. En France, les prix des logements anciens se sont stabilisés au troisième trimestre et les stocks de logements neufs diminuent grâce au rebond des ventes. Enfin, le PIB des économies avancées croît de nouveau, après plusieurs trimestres consécutifs de baisse.

... dans un contexte qui demeure incertain

Ces signes d'amélioration restent cependant fragiles, comme le montrent les divergences de perspectives entre pays ou entre secteurs. Les moteurs de croissance (demande des entreprises, consommation des ménages) peinent à redémarrer, lésés par certains freins (surcapacités de production, croissance du chômage, endettement des ménages).

Banalisation du Livret A

Depuis le 1er janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

b. Faits majeurs du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Augmentation de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2009 a donné délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 300.000.000 Euros. Cette augmentation s'est réalisée en deux tranches :

- Au 30 juin 2009 pour un montant de 169.936.000 Euros, répartis en 135.948.800 Euros de parts sociales et 33.987.200 Euros de CCI.
- Au 21 décembre 2009 pour un montant de 130.000.000 Euros dont 104.000.000 parts sociales et de 26.000.000 de CCI.

Ces augmentations de capital ont ainsi porté le capital social de la CEBPL à la fin de l'exercice 2009 à 964.000.000 Euros.

Ressources Humaines

L'année 2009 a été l'année de finalisation du socle social CEBPL post fusion.

Au cours de l'année 2009, plusieurs accords encadrant des spécificités en matière de temps de travail ont été signés : uniformisation des périodes de congés payés, mise en place d'un compte épargne temps inexistant avant la fusion, harmonisation des plages variables et révision des horaires de Direct Ecureuil, ce dernier accord n'a cependant pas recueilli suffisamment de signatures pour être juridiquement représentatif.

La Direction, dans un souci de développement et de service à la clientèle, a engagé également des négociations sur les horaires d'agences qui n'ont pas abouties en 2009 et continueront à faire l'objet d'échanges en 2010. Parallèlement à ces négociations, la Direction a dénoncé l'accord existant sur les horaires d'agences.

La Direction a également signé avec les organisations syndicales différents accords qui ont régi les élections professionnelles de janvier et février 2010 : accords sur la durée des mandats, le vote électronique et les protocoles pré électoraux du Comité d'Entreprise et des délégués du personnel.

Par ailleurs, la Direction a proposé un nouvel accord sur le Plan d'Epargne Entreprise (« PEE ») qui n'a pas abouti à ce jour. Le PEE existant ne prévoyant pas d'abondement possible de la part de l'employeur, a été dénoncé.

Enfin, des négociations dans le cadre de la Négociations Annuelle Obligatoire 2010 ont été ouvertes fin 2009.

Fusion – Migration – Mise en cible des Directions Métiers

Du 11 avril 2008 (date de la fusion juridique) au 15 juin 2009, l'ensemble des ressources informatiques de la caisse a été mobilisé sur un seul programme : la migration technique et bancaire de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, qui finalise l'intégration et la mise en place organisationnelle de la nouvelle Caisse.

Ce programme est articulé autour de cinq pôles : la migration technique vers la plate-forme Groupe « MySys », la mise en œuvre de l'informatique CEBPL, la préparation de la Bascule et de la Conduite du Changement et la mise en cible des Directions Métiers.

Ce projet fondateur pour la nouvelle caisse, dans la mesure où il a permis de livrer une banque en état de marche, est jugé comme une réussite par les Directions Métiers clientes et par l'ensemble de nos partenaires Mysys. Qui plus est, cette opération de bascule a été totalement transparente pour nos clients, nos très bons résultats commerciaux sur la période en témoignent.

Cette réussite est le résultat de la qualité de livraison et de l'engagement de tous les acteurs caisse, très en amont du projet de migration et à chaque jalon clé : certifications statiques, certifications dynamiques, bascules à blanc pour préparer la bascule réelle...mais également le paramétrage du système d'information, la définition des règles de migration, les fiabilisations, les consignes et le dispositif de bascule.

Le produit de cet engagement est que, post bascule de juin 2009, nous bénéficions aujourd'hui d'un système d'information encore plus performant : en effet, au-delà de l'exercice de fiabilisation (50 000 fiabilisations traitées manuellement par les Directions Métiers), plus de 400 demandes d'évolutions ont été prises en compte lors de cette migration.

Il convient également de noter l'importance des chantiers d'informatique d'entreprise : la mise en cible des collaborateurs, la gestion des habilitations, et le déploiement de l'infrastructure informatique sur le périmètre breton : 1 600 postes de travail, 1 200 imprimantes et 500 serveurs ont été déployés en cinq mois. Par ailleurs, plus de 70 logiciels métiers ont été adaptés pour permettre aux nouvelles Directions de se mettre en cible.

Enfin, la réussite de ce projet s'explique par l'investissement que nous avons apporté à la conduite du changement et à la formation : la qualité du dispositif de formation, les supports de conduite du changement et le coaching mis en œuvre pour accompagner les collaborateurs bretons dans l'appropriation de ce nouvel outil. En quelques chiffres clés : 1 266 écarts fonctionnels pris en compte et traduits en procédures (900 rédigées en 2009), 850 consignes de bascule ont été formalisées pour sécuriser la migration, 1 800 collaborateurs formés, 220 sessions tenues et 3 046 jours de formations dispensées.

Post bascule, le deuxième semestre 2009 se caractérise par la sortie progressive du mode projet et par la mise en cible de la Direction Organisation et Informatique.

A l'initiative du Directoire, le quatrième trimestre 2009 est également marqué par le lancement de projets d'optimisation des processus métiers BPL sur lesquels la Direction Organisation et Informatique est fortement mobilisée ; on peut citer pour exemples : l'optimisation du process Crédit Immobilier, le Dossier Connaissance Client, l'optimisation des flux documentaires...

Par ailleurs, dès la migration informatique bancaire terminée, des projets techniques structurants, de convergence vers Mysys, ont également été accélérés : le déploiement de la Téléphonie IP (TOIP) sur l'ensemble du parc agences, l'initialisation du projet STC qui vise à remplacer en 2011 le poste de travail actuel.

Enfin, post-fusion, il faut encore noter la forte montée en puissance de la Maîtrise d'Ouvrage BPL sur les projets bancaires MySys.

Développement durable et sociétal

La CEBPL, a développé des actions dans l'ensemble des champs de la Responsabilité Sociale et Environnementale (« RSE ») en 2009. Elles concernent, le domaine des ressources humaines (égalité hommes-femmes, emploi des seniors, des personnes handicapées), le domaine environnemental (premier bilan carbone, plan d'actions de réduction des émissions de CO₂, site de co-voiturage, tri sélectif), le domaine Banquier Solidaire (distribution de microcrédit particulier et professionnel, accompagnement des réseaux de création d'entreprises). Elle a enfin mis en place une commission consultative RSE au sein de son Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Impact des dépréciations de titres BPCE et CE participations

Evolution des Titres disponibles à la vente

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour un montant respectif avant dépréciation de 687,9 millions d'euros et 176,7 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de 904,9 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour l'établissement par un résultat de 721 milliers d'euros, inscrit en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de 40,3 millions d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 698 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 19 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de 678 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 687,2 millions d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

(en K€)	31/12/2008	Rachat partiel des actions de préférence	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE			698	687 179	687 877
Titres CE Participations (ex-CNCE)	904 909	-40 308	-678	-687 179	176 745
Valeur brute	904 909	-40 308	20	0	864 622

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 31,6 millions d'euros sur les titres BPCE et 28,3 millions d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite :

- en « Gains ou pertes nets sur autres actifs »

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 656,3 millions d'euros pour les titres BPCE et 148,4 millions d'euros pour les titres CE Participations.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2008 du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, et plus particulièrement la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », l'amendement à la norme IFRS 7 « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » et la norme IFRS 8 « Segments opérationnels ». Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe. Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

La fusion juridique intervenue courant 2008 entre la Caisse d'Epargne de Bretagne et la Caisse d'Epargne des Pays De la Loire et qui a donné naissance à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire (« CEBPL ») a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma 2008 servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période 2009.

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le résultat consolidé 2009 de CEBPL est de 28,6 M€.

(en M€)	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Produits d'intérêts et assimilés	899,3	998,1	881,4	- 116,7	-11,7%
Charges d'intérêts et assimilées	- 715,5	- 792,8	- 549,5	243,3	-30,7%
Commissions (Produits)	177,3	202,5	200,7	- 1,9	-0,9%
Commissions (Charges)	- 28,2	- 31,2	- 30,8	0,3	-1,0%
Gains ou Pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur	6,2	6,9	3,4	- 3,6	-51,5%
Gains ou Pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	57,7	66,1	11,6	- 54,5	-82,5%
Produits des autres activités	12,3	13,1	10,9	- 2,2	-17,0%
Charges des autres activités	- 10,5	- 10,8	- 10,6	0,2	-2,1%
Produit Net Bancaire	398,7	451,9	516,9	65,0	14,4%
Charges générales d'exploitation	- 285,5	- 321,5	- 334,5	- 13,1	4,1%
Dotations aux amortissements	- 16,0	- 17,7	- 18,6	- 1,0	5,4%
Résultat Brut d'Exploitation	97,2	112,8	163,8	51,0	45,2%
Coût du Risque	- 18,1	- 21,3	- 30,1	- 8,8	41,4%
Résultat d'Exploitation	79,1	91,5	133,7	42,2	46,1%
Gains ou Pertes sur autres actifs	2,6	2,6	- 59,9	- 62,5	NS
Résultat Avant Impôts	81,7	94,1	73,8	- 20,4	-21,6%
IS	- 11,0	- 13,4	- 45,2	- 31,7	NS
Résultat Net	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Résultat Net part du Groupe	70,7	80,7	28,6	- 52,1	-64,6%
Coefficient d'exploitation	75,6%	75,0%	68,3%	-6,7 pts	-9,0%

La contribution nette des entités du groupe au résultat est la suivante :

(en M€)				
	CEBPL	Batiroc BPL	SODERO	TOTAL
Résultat social	31,91	0,55	1,79	34,24
Dividendes versés par Sodero	- 4,52		-	4,52
Dividendes versés par Batiroc PDL			- 1,13	1,13
Résultat net part du Groupe	27,39	0,55	0,66	28,59

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 516,9 M€ en 2009, soit une hausse de 14% par rapport à 2008. Cette progression provient essentiellement d'économies de coût de refinancement générées par la baisse des taux court terme.

Cette progression de +65 M€ du PNB provient de l'augmentation de la marge nette d'intérêts (« MNI ») pour 126,6 M€. Les commissions nettes et les produits nets des autres activités baissent de 3,6 M€ et les gains sur actifs financiers diminuent de 58 M€.

- L'amélioration sensible de la MNI est la résultante de la baisse du coût de l'ensemble des ressources de la Caisse. Parallèlement à la baisse des taux de marché sur le dernier trimestre 2008 et début 2009 et à leur maintien à des niveaux bas sur l'ensemble de l'exercice, le coût des ressources interbancaires a nettement diminué. (l'euribor 3 mois affiche un repli de 342 points de base en moyenne annuelle sur 2009 par rapport à 2008 à 1,23% contre 4,65% en moyenne l'année précédente). Dans le prolongement de la diminution du taux du livret A, passé de 4 % au 31/12/08 à 1,25 % en 2009, le coût de l'ensemble de la ressource clientèle diminue.
- Les produits sur crédits à la clientèle restent stables.
- Les commissions de bancarisation (forfaits de service, cartes bancaires...) progressent du fait du développement du fonds de commerce de la CEBPL de même que les commissions sur « Assurances des emprunteurs ». A contrario, les commissions sur les activités assurance-vie et titres sont en retrait en raison notamment de la tendance générale de l'aversion au risque de la clientèle, clientèle qui s'est donc tournée vers les supports sécurisés.
- Les comptes 2009 sont impactés des suites de la crise financière 2008, des cessions en moins values ayant été comptabilisées. Par ailleurs les dividendes reçus de l'organe central ont diminué de - 43 M€.
- Les produits des autres activités baissent (-2 M€) du fait notamment de plus values de cessions sur immeubles réalisées sur l'exercice 2008.

Les frais de gestion s'établissent à 353,2 M€, soit +4,1% par rapport au pro forma 2008. Cette progression est notamment le fait de la politique de ré internalisation de certaines activités auparavant sous-traitées impactant les frais de personnel et de la fusion technique notamment. En effet, l'année 2009 est marquée par la migration vers un seul système informatique au mois de juin. Ce chantier a occasionné des charges significatives non imputables sur la prime de fusion.

(en M€)				
	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Frais de personnel	184,74	198,62	13,88	7,5%
Impôts et Taxes	7,54	8,29	0,75	9,9%
Services Extérieurs	129,20	127,64	- 1,56	-1,2%
dont Refacturations nationales	75,20	71,00	- 4,20	-5,6%
Amortissements	17,67	18,63	0,96	5,4%
Frais de Gestion	339,15	353,18	14,03	4,1%

L'effectif exprimé en nombre d'ETP¹ de CEBPL et de Sodero s'élève à 3085 ETP au 31/12/2009 contre 3068 ETP un an auparavant. La variation provient du social CEBPL c'est-à-dire du périmètre Caisse. Le nombre d'ETP économiques de la Caisse s'élève à 3 056 au 31 décembre 2009, soit +16 ETP sur l'exercice. Les effectifs CDI ont augmenté de 81 ETP en 2009 suite à l'internalisation de l'activité Direct Ecureuil. Les CDD sont également en hausse de 28 ETP. Toutefois, cette augmentation des effectifs CDI et CDD est contrebalancée par la baisse du recours aux effectifs externes : - 46 ETP intérimaires et -52 ETP externalisés.

¹ ETP : équivalent temps plein

Les frais de personnel consolidés s'élèvent à 198,6 M€ en progression de 7,5% (soit +13,9 M€) par rapport au pro forma 2008 en raison de l'internalisation des activités de plateforme téléphonique, de charges liées à la fusion et des dotations aux provisions.

Les principaux facteurs d'évolution se situent en social Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire : Les masses salariales des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée y compris rémunérations aléatoires ont progressé de près de 4 M€. En effet, la hausse des effectifs par l'internalisation de la plateforme Direct Ecureuil et le recours en 2009 aux contrats à durée déterminée plutôt qu'à l'intérim expliquent cette évolution.

La masse salariale globale progressant, les charges sociales associées sont également en hausse de +4,3M€ par rapport à 2008. Cette évolution supérieure à la hausse de la masse salariale est liée à un effet de seuil dû à l'économie, en 2008, dans le cadre de la fusion juridique.

Enfin, l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la fusion, les départs en retraite et les variations de provisions expliquent pour +5,6 M€ en 2009 la hausse des frais de personnel.

Les services extérieurs sont en repli de 1,6 M€ à 127,6 M€. La baisse des charges d'intérim est de 1,9 M€ en 2009 CEBPL en raison du recours accru aux contrats à durée déterminée.

Le sous-total services extérieurs + impôts et taxes + amortissements (soit 154,5 M€) se décompose comme suit :

- Les frais de fonctionnement représentent 43,1 M€ en 2009. Ils augmentent de 3,8 M€ en raison principalement de charges de fusion non éligibles à la prime, de frais de formation importants notamment autour du nouveau système d'information et des impôts et taxes (taxe professionnelle). L'harmonisation de contrats de prestations de services sur l'ensemble du territoire de la caisse, les dépenses exceptionnelles liées à la prévention du risque de pandémie de Grippe A et la diminution des refacturations expliquent également la hausse.
- Les frais d'infrastructures sont de 39,3 M€ et progressent de 2,1 M€ par rapport à 2008. L'essentiel de l'augmentation est imputable à l'harmonisation de contrats sur l'immobilier, à la révision des loyers et à l'effet année pleine des nouvelles locations pour la plateforme téléphonique notamment. Les dotations aux amortissements de l'exercice inclus dans cet ensemble progressent de 1 M€ sur 2009 à 18,6 M€ compte tenu de l'harmonisation au 01/01/2009 des modes et durées d'amortissements sur le périmètre de la nouvelle caisse et de la poursuite du plan d'investissements orienter vers le réseau commercial et la clientèle.
- Les refacturations nationales atteignent 71 M€. Elles sont en retrait de 4,2 M€ du fait de la diminution de la cotisation BPCE de -3,2 M€ et de la moindre contribution de la Caisse au titre du programme Performance Systèmes d'Information.
- En contrepartie de la hausse des frais de personnel et des loyers de la plateforme téléphonique, les charges refacturées par les GIE sont de 1,2M€ en diminution de 1,5 M€.

Le résultat brut d'exploitation progresse de 51 M€ par rapport à 2008 à 163,8 M€ contre 112,8 M€.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de plus de 6,7 points à 68,3 %.

Le coût du risque consolidé du Groupe CEBPL s'établit en 2009 à -30,1 M€ en hausse de -8,8 M€ sur un an. En 2009, le coût du risque des filiales Batiroc et Sodero est de -0,7 M€ soit une variation sur un an de -1,2 M€.

L'essentiel de la variation du coût du risque consolidé provient du Social CEBPL (-7,6 M€) :

Coût du risque social CEBPL				
En M€ Bilan + Hors bilan				
	2008 Pro Forma	2009	Evol 09 / 08	
Coût du risque financier	- 1,5	- 5,2	- 3,7	NS
Coût du risque clientèle	- 21,0	- 26,9	- 5,9	28%
Coût du risque de contrepartie financière	- 0,7	- 1,7	- 1,0	143%
Coût du risque de contrepartie clientèle	1,4	4,4	3,0	NS
COUT DU RISQUE	- 21,8	- 29,4	- 7,6	35%

Chiffres négatifs = charges ; chiffres positifs = produits

Le coût du risque financier de CEBPL, -5,2 M€, résulte essentiellement d'une dotation sur deux OPCVM représentatifs de titres de crédits.

Le coût du risque clientèle de la banque commerciale s'élève à -26,9 M€, en progression de -5,9 M€ sur un an. Cette évolution s'explique par les dégradations individuelles, conséquence de la crise économique. Le coût du risque se répartit sur trois grands segments en 2009 : les professionnels, les PME (une défaillance provisionnée pour -4,9 M€) et les particuliers.

Le taux de risque (bilan) de CEBPL ressort à 0,21% au 31/12/09. Le ratio « coût du risque banque commerciale / PNB » est de 5,2% au 31/12/09, en deçà des constats réalisés en période de crise.

L'encours de crédit bilan à la clientèle porté par la CEBPL (12,3 Md€) est constitué aux 2/3 de crédits aux particuliers ; les crédits à l'habitat représentent 57% de l'encours total. Le risque correspondant est par nature divisé et bénéficie de techniques de réduction éprouvées (garanties hypothécaires et sociétés de caution mutuelle). L'ensemble Secteur Public Territorial, Logement Social, Economie Sociale et SEM, marchés pour lesquels l'exposition aux risques est par nature très faible, représente 18,5% de l'encours total. Les classes d'actifs les moins risquées soit par leur nature, soit par la division de leurs risques, représentent 85% de l'encours total. Les marchés spécialisés, PME et Professionnels, pour lesquels les expositions par secteur d'activité sont divisées, pèsent respectivement pour 5% et 7,5% des encours totaux.

Les créances douteuses (CDL) s'établissent à 258 M€ (200 M€ au 31/12/08) et représentent 2,09% des encours bilan (1,7% au 31/12/08). Les provisions pour risques avérés couvrent 50,4% des CDL au 31/12/09.

Le cout du risque de contrepartie correspond à une provision dite collective sur encours sains. En 2009, on constate une reprise de 4,4 M€ pour les contreparties clientèle. Le stock de provisions de 33,9 M€ (0,27% des encours sains) reste à un niveau conséquent. Un complément de provisions collectives strictement prudentiel pour le portefeuille corporate de 1,7 M€ a été opéré, positionnant le stock de provisions à 2,9 M€.

A -59,9 M€, **les gains/pertes sur actifs** affichent un repli significatif en 2009 (-62,5 M€) compte tenu de la dépréciation des titres CE Participations et BPCE.

L'Impôt sur les Sociétés (« IS »), en hausse de près de 31,7 M€ (à 45,2 M€) ne tient pas compte en IFRS des différences temporelles. Les différences permanentes qui ont été prises en compte en 2009 concernent :

- Déductions : dividendes CNCE/BPCE qui bénéficient du régime mère-fille (faible impact en 2009 compte tenu du niveau des dividendes perçus)
- Réintégrations : dépréciations des titres CE Participations et BPCE qui ne sont pas fiscalement déductibles.

Malgré un résultat d'exploitation en hausse de plus de 42 M€ qui atteste de la robustesse du modèle de banque commerciale ancrée sur son territoire régional, **le Résultat Net** 2009 du groupe CEBPL est en retrait de 52,1 M€ à 28,6 M€ compte tenu de l'augmentation d'IS et de la dépréciation sur les titres CE Participations et BPCE.

2.5.2 Présentation des secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels retenus pour l'analyse sectorielle sont les suivants :

- **Le secteur clientèle** qui regroupe notamment les activités des filiales Batiroc (crédit bail) et Sodero (société de capital risque PME locales) et surtout les activités de banque commerciale de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- o Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- o Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

- **Le secteur des activités financières** pour compte propre, la gestion de bilan et les activités de holding comptabilisant les dividendes nationaux notamment.

2.5.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

a. *Rapport d'activité clientèle*

• **Marché des Particuliers**

Bancarisation

L'objectif de développement de la bancarisation est atteint par les équipes commerciales. Plus de 106 000 forfaits particuliers ont été placés auprès de notre clientèle pour l'année 2009 et 57 000 comptes chèques. La variation des soldes moyens créditeurs des dépôts à vue atteint de +83 M€ en 2009.

Crédit à la consommation

Un rythme de production désormais régulier de 45 M€ mensuels nous permet de constater pour la troisième année consécutive une évolution de nos parts de marché sur le Crédit à la Consommation. L'homogénéisation des conditions de taux sur l'ensemble du territoire ainsi que la contribution significative de « Direct Ecureuil » sont les deux faits marquants de ces nouveaux engagements.

Crédit immobilier

Dans un marché qualifié de morose en 2009, la bonne surprise vient de la stabilisation par CEBPL de ces parts de marché sur le marché de l'immobilier.

Les engagements sont proches du milliard d'euros sur le marché des particuliers au 31 décembre 2009.

IARD

L'activité Assurance se confirme comme un élément déterminant de la fidélisation de notre clientèle avec plus de 43 000 contrats souscrits en 2009.

Collecte

La collecte enregistrée en Assurance Vie est de 316 M€. Malgré des excédents réalisés sur le PEL (105 M€), notre collecte globale reste négative au 31 décembre à -695 M€ ; conséquence directe et majeure de la banalisation du Livret A (- 665 M€).

Les parts sociales

La vente des parts sociales atteint 317 M€ au 31 décembre 2009.

• **Marché des Professionnels**

Bancarisation

4 000 de comptes courants ouverts en 2009 sur notre clientèle professionnelle, accompagnés de 3 500 ouvertures de forfaits pros. Le marché des professionnels confirme la qualité de sa contribution au développement de la bancarisation de la Banque de Détail en enregistrant plus de 2 800 ventes de forfaits à titre « privé ».

Crédit

Le marché Professionnel enregistre 245 M€ d'engagements sur prêts équipement, profitant à plein des conditions de prêts bonifiés LEP et LDD. Ces engagements se caractérisent particulièrement par une diversification de nos accompagnements en termes de secteur d'activité et une évolution sensible de nos couvertures SACCEF et CNP en matière de garantie. A titre privé, la production de crédits immobiliers 2009 est en ligne avec celle de l'année précédente à plus de 100 M€.

Collecte

L'essentiel de la collecte des professionnels a été réalisée sur les supports d'assurance-vie avec respectivement +20,3 M€. Néanmoins, à l'image du constat réalisé sur le marché des particuliers, le livret A affiche une décollecte de plus de 15 M€.

Parts sociales

A titre privé, la collecte de parts sociales des professionnels est de +13,7 M€.

• Marché de la Gestion Privée

La Gestion privée est un axe de développement important de la CEBPL. Dans ce cadre, la collecte d'argent frais collecté en 2009 auprès de notre clientèle est significative. Ces flux se sont dirigés sur le principal levier de captation de capitaux qu'est l'Assurance-Vie pour la Gestion Privée.

L'activité commerciale 2009 sur les marchés BDR est caractérisée par une très intéressante progression des encours de comptes courants de 32 %. L'évolution a été particulièrement sensible sur les marchés de l'Entreprise, du Logement Social et de l'Economie Sociale. Nos encours de crédits ont progressé sur l'ensemble des marchés de la BDR.

• Marché des Entreprises

En matière de crédits, l'activité a été globalement soutenue malgré une moindre demande sur le marché des Entreprises.

Dans ce contexte, nous enregistrons pour 2009 des succès commerciaux significatifs. L'évolution des Soldes Moyens Créditeurs est de + 19 % des encours.

Le taux de satisfaction client toujours à surveiller est élevé. 91 % des clients se déclarent satisfaits et plus de 80 % se déclarent prêts à recommander la CEBPL, ce qui nous situe au 6ème rang national des Caisses d'Epargne. L'objectif de conquête de clientèle est atteint à 110%. L'activité de crédit court terme (+5%) et moyen long terme (145 M€ y compris crédit bail) est demeurée dynamique sur 2009.

• Marché de l'Economie Sociale

Les ouvertures de comptes ont progressé de 5 % par rapport à 2008. L'action de conquête a été réorientée vers les structures plus importantes notamment sur le secteur médio social dépassant 2 M€ de budget.

La progression des encours moyens de comptes courants créditeurs, principale source de rentabilité sur ce marché, est de 19 % avec + 11 M€.

Sur le plan de la collecte, cette année a été difficile avec une baisse de l'encours de 3 % essentiellement en raison des conditions de taux d'où une décollecte sur les comptes à terme particulièrement au premier semestre.

La vente de produits et services a par ailleurs bien progressé avec + 50 % en 2009. Cet élément fort de fidélisation est point positif de l'exercice.

• Marché CIL

En 2009, CEBPL a atteint ses objectifs de flux nouveaux de crédit et a refinancé elle-même une bonne partie des dossiers financés sur le bilan du Crédit Foncier les années précédentes.

La production de crédits à long et moyen terme a, au final, atteint 456 M€ avec une croissance de l'encours de dette de 6,43 %.

Les renégociations de dette ont porté sur 180 M€.

Par ailleurs, la CEBPL a assuré les besoins de trésorerie court terme au travers de l'accord de lignes pour la gestion de la trésorerie des collectivités locales.

A noter, une dizaine de communes de Bretagne et Pays de la Loire ont eu recours à la CEBPL pour équiper leur site internet de la formule de paiement sécurisée SP +.

- **Marché LS**

L'année 2009 aura été marquée par le niveau record du Livret A déposé par les organismes de logements sociaux. Dans le contexte de libéralisation de la commercialisation du Livret A, la CEBPL aura non seulement préservé ses positions en matière de collecte mais encore accru sa part de marché grâce à la conquête de gestion de trésorerie et de placement d'organismes de logement social passant de comptabilité publique à comptabilité privée. Ces deux points seront les principaux enjeux en 2010 sur ce marché.

Le volume de crédit mis en place aura été supérieur de 37 % à celui de 2008 avec une augmentation sensible des crédits aux Sociétés d'Economie Mixte.

- **Activité de Support**

Enfin, en termes d'activités, les équipes support de la Caisse ont été fortement mobilisées au 1er semestre pour la préparation de la migration informatique en particulier pour l'information des clients avant et après la bascule.

L'offre de la Banque de Développement Régional s'est étoffée au cours de l'année sur le domaine Crédits notamment pour mettre en œuvre les dispositifs gouvernementaux comme les nouvelles garanties Oséo et les prêts sur ressources LEP.

- **Sodero Gestion**

12 nouvelles opérations ont été décaissées ainsi que 11 remises de fonds pour un montant global de 15 M€.

Les plus-values de cessions atteignent en 2009 un peu plus de 2M€.

- **Batiroc**

Au cours de l'année 2009, BATIROC BPL a constaté une baisse de ses interventions dans le secteur industriel en raison de la crise économique. Le second semestre s'est caractérisé par le développement de financements au profit de promoteurs investisseurs en zone bretonne, nous permettant ainsi de maintenir le niveau des accords acceptés par la clientèle sensiblement du même ordre qu'en 2008 : 38 dossiers pour 40 M€ contre 46 dossiers pour 43 M€ en 2008.

Les contrats et avenants signés ont représenté 36 M€ pour 30 dossiers contre 42 M€ pour 47 dossiers en 2008 et les mises en exploitation (i.e. les entrées en loyers) s'élèvent à 41 dossiers pour 37 M€ contre 41 dossiers pour 42 M€ en 2008.

b. Résultat des secteurs opérationnels

	Total de l'activité					dont clientèle				
	2009	2008	2008 Pro Forma	Evol. 09/08 Pro Forma		2009	2008	2008 Pro Forma	Evol. 09/08 Pro Forma	
Produit net bancaire	516 945	398 739	451 938	65 007	14,4%	428 754	354 890	401 137	27 617	6,9%
Frais de gestion	- 353 178	- 301 556	- 339 149	- 14 029	4,1%	- 335 331	- 287 495	- 323 443	- 11 888	3,7%
Résultat brut d'exploitation	163 767	97 183	112 789	50 978	45,2%	93 423	67 394	77 694	15 729	20,2%
Coût du risque	- 30 100	- 18 103	- 21 289	- 8 811	41,4%	- 23 147	- 14 694	- 17 921	- 5 226	29,2%
Résultat d'exploitation	133 667	79 080	91 500	42 167	46,1%	70 276	52 700	59 774	10 502	17,6%

L'écart entre la Clientèle et le total de l'activité est représenté par les activités de gestion financière, de gestion de bilan et de holding.

Activité clientèle

L'activité Clientèle recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Cette activité a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus.

Le produit net bancaire de l'activité clientèle à 428,8 M€ progresse de près de 28 M€ sur l'exercice. Hors changement de méthode², cette progression est de 20 M€. Elle provient essentiellement de la diminution du coût des crédits qui profite de la baisse des taux d'adossement pour la production de l'exercice. Ceci permet de couvrir la diminution des commissions sur épargne centralisée et l'apport de l'épargne financière (assurance vie et OPCVM) en repli sur 2009 en raison de la diminution des flux et de leur réorientation vers les supports en euros. Les commissions forfaits de services et les commissions sur assurance des emprunteurs progressent sous l'impulsion de la bancarisation et des engagements de crédits.

Les frais de gestion du secteur progressent en raison notamment de l'internalisation de la plateforme téléphonique, des révisions salariales et de la quote-part de frais de gestion. Ce secteur étant celui du réseau commercial, il supporte près de 95% des frais de gestion de l'ensemble et supporte donc la majeure partie de la progression des charges.

Le coût du risque est en nette progression + 5,2 M€ en raison des dégradations individuelles consécutives à la crise. **Le résultat d'exploitation** du secteur clientèle progresse de 10,5 M€. Retraité du changement de méthode, le résultat d'exploitation serait quasi stable.

Activité Financière

Le produit net bancaire de l'activité financière (88,2 M€) progresse de 37,4 M€. Retraité du changement de méthode², la hausse serait de plus de 45 M€. Cette progression est principalement le fait de la diminution du coût de refinancement de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire notamment liée à la baisse des taux courts sur 2009 par rapport à 2008. La diminution du coût de refinancement sur 2009 permet de couvrir la baisse des dividendes BPCE perçus sur l'exercice (-43 M€).

Les frais de gestion (-17,8 M€) progressent de 2,1 M€ en raison du passage en holding de charges non récurrentes. Le résultat brut d'exploitation progresse de 35,2 M€. Le coût du risque est impacté en 2009 par les provisions, conséquence de la baisse de valorisation dans le prolongement de la crise financière 2008. Le résultat d'exploitation du secteur s'établit à 63,4 M€ en progression de 31,7 M€.

² A noter le changement de méthode en 2009 dans l'approche sectorielle basée sur les brochures de gestion réalisées à partir d'un modèle mis à disposition des Caisses par BPCE. Une prime est affectée au secteur clientèle en produit net bancaire à hauteur de 1% de l'encours moyen de parts sociales.

c. Bilan des secteurs opérationnels

en milliers d'euros	Secteur clientèle			Total de l'activité		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Banques centrales				89 024	84 764	84 764
Actifs financiers à la JV par résultat	285 247	284 854	284 854	317 666	327 279	327 279
instruments dérivés de couverture				45 030	52 539	52 539
Actifs disponibles à la vente				2 005 936	1 957 504	1 957 504
Prêts et créances sur les établissements de crédits	6 554 947	7 254 660	7 254 660	10 398 121	8 782 536	8 782 536
Prêts envers la clientèle	11 869 451	11 293 464	11 293 464	11 890 389	11 314 108	11 314 108
Opérations de location financement	202 401	198 970	198 970	202 401	198 970	198 970
Actifs d'impôts courants et différés				68 990	95 639	95 639
Comptes de régularisation et actifs divers				353 348	389 725	389 725
Immobilisations et écarts d'acquisition	109 011	115 291	115 291	118 251	124 992	124 992
Total Actif	19 021 057	19 147 239	19 147 239	25 489 156	23 328 056	23 328 056

en milliers d'euros	Secteur clientèle			Total de l'activité		
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2008 Pro Forma
Passifs financiers à la JV par résultat				46 902	34 782	34 782
Instruments dérivés de couverture				144 858	99 103	99 103
Dettes envers les établissements de crédits				7 456 917	5 903 587	5 903 587
Dettes envers la clientèle	14 596 210	14 653 350	14 653 350	15 031 795	14 777 159	14 777 159
Dettes représentées par un titre	20 174	81 879	81 879	20 174	81 879	81 879
Ecart de réévaluation et passifs d'impôts				20 919	23 958	23 958
Comptes de régularisation				361 062	347 373	347 373
Provisions pour risques et charges	59 979	53 370	53 370	105 810	94 151	94 151
Dettes subordonnées				237 171	237 810	237 810
Capitaux propres hors résultat de l'exercice				2 034 894	1 657 480	1 647 489
Résultat de l'exercice	46 108	34 563	39 194	28 591	70 709	80 700
Intérêts minoritaires				64	64	64
Total Passif	14 722 471	14 823 161	14 827 793	25 489 156	23 328 056	23 328 056

Le bilan du secteur Clientèle est basé sur le bilan comptable consolidé de CEBPL. Les principaux actifs et passifs sont présentés sans leurs miroirs, que sont les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits. La ligne Prêts et créances sur les établissements de crédits qui correspond aux encours d'épargne centralisée (livret A et LEP) est en diminution sous l'effet de la décollecte consécutive à la banalisation du Livret A. Les prêts envers la clientèle progressent, matérialisant ainsi le soutien de la CEBPL au financement de l'économie. Sur l'exercice, les dettes clientèles sont en léger retrait (-1%). Si les encours clientèles sur produits d'épargne ont diminué, les encours sur dépôts à vue (comptes chèques) ont progressé ce qui explique cette faible variation.

2.5.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

La fusion intervenue courant 2008 entre la CEB et la CEPDL a nécessité l'établissement de données Pro Forma (neutralisation des évolutions de périmètre). Les données Pro Forma servent de base à l'analyse comparative des éléments financiers de la période.

(en M€)	2008	2008 Pro Forma	2009	Evol. 09/08 Pro Forma	
Caisses, Banques centrales	84,8	84,8	89,0	4,3	5,0%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	327,3	327,3	317,7	- 9,6	-2,9%
Instruments dérivés de couverture	52,5	52,5	45,0	- 7,5	-14,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 957,5	1 957,5	2 005,9	48,4	2,5%
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 782,5	8 782,5	10 398,1	1 615,6	18,4%
Prêts et créances sur la clientèle	11 513,1	11 513,1	12 092,8	579,7	5,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	NS
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	NS
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés	95,6	95,6	69,0	- 26,6	-27,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	389,7	389,7	353,3	- 36,4	-9,3%
Immubles de placement	6,8	6,8	6,1	- 0,7	-10,0%
Immobilisations corporelles	108,5	108,5	102,9	- 5,6	-5,2%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,5	8,1	- 0,5	-5,5%
Ecarts d'acquisition	1,2	1,2	1,2	-	0,0%
Total ACTIF	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%
Caisses, Banques centrales	-	-	-	-	NS
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	34,8	34,8	46,9	12,1	34,8%
Instruments dérivés de couverture	99,1	99,1	144,9	45,8	46,2%
Dettes envers les établissements de crédit	5 903,6	5 903,6	7 456,9	1 553,3	26,3%
Dettes envers la clientèle	14 777,2	14 777,2	15 031,8	254,6	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23,5	23,5	20,2	- 3,3	-14,2%
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés	0,4	0,4	0,7	0,3	68,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	347,4	347,4	361,1	13,7	3,9%
Provisions	94,2	94,2	105,8	11,7	12,4%
Dettes subordonnées	237,8	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Capitaux propres	1 728,3	1 728,3	2 063,6	335,3	19,4%
Capitaux propres part du groupe	1 728,2	1 728,2	2 063,5	335,3	19,4%
Capital et primes liées	1 057,0	1 238,0	1 357,0	119,0	9,6%
Réserves consolidées	620,2	429,3	659,6	230,3	53,7%
Résultat de l'exercice	70,7	80,7	18,3	- 62,4	-77,3%
Gains - Pertes latents ou différés	- 19,8	- 19,8	28,6	48,4	NS
Intérêts minoritaires	0,1	0,1	0,1	-	0,0%
Total PASSIF	23 328,1	23 328,1	25 489,2	2 161,1	9,3%

Le total du bilan consolidé est de 25 489,2 M€. Il progresse de 2 161,1 M€ par rapport au bilan consolidé pro forma 31/12/2008.

Par rapport au bilan social IFRS de CEBPL, les écarts significatifs sont :

- le poste « prêts et créances à la clientèle » supérieurs de 203 M€ et représentatifs de l'activité Batiroc BPL. En contrepartie, les prêts et créances sur établissements de crédits sont diminués du refinancement assuré par CEBPL.
- les capitaux propres supérieurs de 11,5 M€.

La croissance du bilan est tirée par les crédits clientèle et par les créances sur établissements de crédits.

A l'actif, les créances sur les établissements de crédit (10,4 Md€) augmentent de plus de 1,6 Md€ malgré la baisse de la centralisation Livret A et LEP (-0,7 Md€). A 12,1 Md€, l'évolution du stock de crédits accordés à la clientèle suit un trend conforme à celui observé en 2008 à +5%.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit (7,5 Md€) sont en augmentation de 26% (soit +1,6 Md€) par rapport à 2008. Les dettes envers la clientèle progressent de près de 2% à 15 Md€ compte tenu notamment de la banalisation du livret A intervenue au 1^{er} janvier 2009.

Les fonds propres consolidés du Groupe CEBPL au 31/12/2009 sont de 2 063,6 M€ (IFRS). Ils sont constitués des fonds propres de la CEBPL (2 052 M€), de BATIROC BPL (6 M€) et de SODERO BPL (27,3 M€) auxquels il faut retrancher -21,8 M€ par élimination de titres (-23,1 M€) et prise en compte de l'écart d'acquisition Sodero (+1,2 M€). Ils progressent de 19% (+335 M€) par rapport à 2008 compte tenu des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2009 (300 M€).

(en K€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments		Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2009	664 064	392 975	690 932	- 19 166	- 616	-	1 728 189	64	1 728 253
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation de capital	299 936		-30 715				299 936		299 936
Distribution			-30 715	0	0	0	-30 715	0	-30 715
Sous-total	299 936			0	0	0	269 221	0	269 221
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				37 483	616		38 099		38 099
Autres variations									
Résultat			-615			28 592	28 592		28 592
Autres variations			-615	0	0		-615		-615
Sous-total	0		-615	0	0	28 592	27 977	0	27 977
Capitaux propres au 31 décembre 2009	964 000	392 975	659 602	18 317	-	28 592	2 063 486	64	2 063 550

2.6 Activités et résultats de le CEBPL

2.6.1 Résultats financiers de la CEBPL

2.6.1.1 Compte de Résultat Social FRENCH

Compte de Résultat Social RENOV

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Produit Net Bancaire	405,6	580,4	174,8	43,1%
Frais de Gestion	- 337,0	- 352,2	- 15,2	4,5%
Résultat Brut d'Exploitation	68,6	228,2	159,6	NS
Coût du Risque	- 19,8	- 29,1	- 9,3	46,9%
Résultat d'Exploitation	48,8	199,1	150,3	NS
Gains ou Pertes sur autres actifs	0,4	- 61,9	- 62,3	NS
Résultat Avant Impôts	49,2	137,2	88,0	178,7%
Résultat exceptionnel	- 0,1	0,1	0,0	-33,7%
IS	15,5	- 67,7	- 83,2	NS
Dot/Reprises de FRBG	-	25,0	25,0	NS
Résultat Net	64,7	94,5	29,8	46,1%
Coefficient d'exploitation	83,1%	60,7%	-22,1 pts	-27,0%

Pour information, les dépenses non déductibles 2009 atteignent 0,2 M€ (location, amortissements et taxe sur véhicules de société).

2.6.1.2 Compte de Résultat Social IFRS

Compte de Résultat Social N° 10				
(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Produit Net Bancaire	460,5	516,5	56,0	12,2%
Frais de Gestion	- 336,3	- 350,4	- 14,1	4,2%
Résultat Brut d'Exploitation	124,2	166,1	41,9	33,8%
Coût du Risque	- 21,8	- 29,4	- 7,7	35,1%
Résultat d'Exploitation	102,4	136,7	34,3	33,5%
Gains ou Pertes sur autres actifs	2,6	- 59,9	- 62,5	NS
Résultat Avant Impôts	105,1	76,8	- 28,3	-26,9%
IS	- 12,7	- 44,9	- 32,2	NS
Résultat Net	92,4	31,9	- 60,4	-65,5%
Coefficient d'exploitation	73,0%	67,8%	-5,2 pts	-7,1%

La fusion des deux ex-entités pour créer la CEBPL a généré sur l'exercice 2009, des coûts spécifiques qui ont impacté soit le compte de résultat, soit la prime de fusion donc directement les fonds propres de la nouvelle entité.

(en M€)	2009 Coûts sur		2009 Coût
	Prime de Fusion	Compte de résultat	Fusion Migration
Charges informatiques	6,6	9,7	16,3
Charges non liées à l'informatique :	5,7	1,6	7,4
- Frais de personnel	1,0	1,5	2,5
- Autres (Serv. Ext., I&T, Amort.)	4,7	0,2	4,9
Frais de Gestion	12,3	11,4	23,7

Sur l'exercice 2009, sur un total de 23,7 M€ de charges liées à la fusion / migration, près de 52% impactent directement la prime de Fusion. Les charges informatiques (16,3 M€) représentent près de 69% des coûts de fusion / migration dont 40% impactent la prime de fusion. A l'inverse, 77% des autres charges, relatives à l'assistance du cabinet conseil, à l'intérim, à la communication et aux prestataires externes, impactent la prime de fusion (5,7 M€).

Tableau récapitulatif du coût de la Fusion – Migration de CEBPL

(en M€) CUMUL	Total Coûts sur		Total Coût Fusion Migration
	Prime de Fusion	Compte de résultat	
Charges informatiques	10,0	17,6	27,6
Charges non liées à l'informatique :	11,9	2,6	14,4
- <i>Frais de personnel</i>	1,3	2,3	3,6
- <i>Autres (Serv. Ext., I&T, Amort.)</i>	10,6	0,3	10,9
Frais de Gestion	21,9	20,2	42,1

Globalement, sur un total de 42,1 M€ de charges liées à la fusion / migration, 52% impactent directement la prime de Fusion. Les charges informatiques (27,6 M€) représentent près de 66% des coûts de fusion / migration dont 36% impactent la prime de fusion. A l'inverse, près de 83% des autres charges, relatives à l'assistance du cabinet conseil, à l'intérim, à la communication et aux prestataires externes, impactent la prime de fusion (11,9 M€).

2.6.2 Analyse du bilan de la CEBPL

Projet d'affectation du résultat :

- à la réserve légale : 4 723 756,00 euros
- à la réserve statutaire : 4 723 756,00 euros
- aux autres réserves : 49 555 833,15 euros
- à la rémunération des certificats coopératifs d'investissement : 10 417 370,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne : 25 054 411,00 euros

TOTAL : 94 475 126,15 euros

2.6.2.1 Bilan Social FRENCH

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Caisses, Banques centrales	84,8	89,1	4,3	5,1%
Créances sur les établissements de crédit	8 945,7	10 536,7	1 591,0	17,8%
Opérations avec la clientèle	11 485,1	12 054,6	569,5	5,0%
Obligations et autres titres à revenu fixe	790,1	976,6	186,5	23,6%
Actions et autres titres à revenu variable	204,6	146,8	- 57,7	-28,2%
Participations et autres titres détenus à long terme	30,7	31,3	0,6	1,8%
Parts dans les entreprises liées	949,9	854,9	- 95,0	-10,0%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,1	- 0,5	-5,3%
Immobilisations corporelles	111,5	105,5	- 5,9	-5,3%
Autres actifs	280,3	196,4	- 83,9	-29,9%
Comptes de régularisation	274,5	288,2	13,8	5,0%
Total ACTIF	23 165,6	25 288,4	2 122,8	9,2%
Caisses, Banques centrales, CCP	-	-	-	NS
Dettes envers les établissements de crédit	5 886,6	7 440,3	1 553,7	26,4%
Opérations avec la clientèle	14 794,4	15 048,9	254,5	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Autres passifs	81,9	65,2	- 16,7	-20,4%
Comptes de régularisation	293,2	340,1	46,9	16,0%
Provisions pour risques et charges	132,4	140,6	8,2	6,2%
Dettes subordonnées	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Fonds pour risques bancaires généraux	155,2	130,2	- 25,0	-16,1%
Capitaux propres hors FRBG	1 502,2	1 865,9	363,7	24,2%
- dont Résultat de l'exercice	64,7	94,5	29,8	46,1%
Total PASSIF	23 165,6	25 288,4	2 122,8	9,2%

Le total du bilan social atteint 25 288,4 M€ fin 2009 en augmentation de 9,2% sur l'exercice, soit +2 122,8 M€.

Les capitaux propres, y compris résultat de l'exercice, de la CEBPL progressent de 24% (+363 M€) par rapport à 2008 pour s'établir à 1 866 M€. La hausse provient principalement des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2009 (+300 M€).

(en K€)	31/12/2008	Réserves	Augmentation de capital	Affectation du résultat 2008	Dividendes	Fusion	Capital et réserves au 31/12/2009
Capital social	531 251		239 949				771 200
CCI	132 813		59 987				192 800
Primes liées au capital - parts sociales	295 240						295 240
Primes liées au capital - CCI	97 734						97 734
Réserve légale	16 142			3 233			19 375
Réserves statutaires et facultatives	364 307			30 704			395 011
Réserves réglementées	30						30
RAN	0						0
Résultat French	64 650			-33 937	-30 713		94 475
Total CP Normes françaises	1 502 167	-	299 936	-	- 30 713	-	1 865 865

2.6.2.2 Bilan Social IFRS

(en M€)	2008	2009	Evol. 09/08	
Caisses, Banques centrales, CCP	84,8	89,0	4,3	5,0%
Actifs à la Juste Valeur par Résultat	327,3	317,7	- 9,6	-2,9%
Instruments dérivés de couverture	52,5	45,0	- 7,5	-14,3%
Actifs disponibles à la vente	1 966,6	2 014,1	47,6	2,4%
Prêts et créances sur établissements de crédit	8 945,7	10 567,5	1 621,8	18,1%
Prêts et créances sur la clientèle	11 313,5	11 890,0	576,5	5,1%
Actifs d'impôts	95,5	68,6	- 26,8	-28,1%
Comptes de régularisation et actifs divers	388,6	352,8	- 35,8	-9,2%
Immeubles de placement	4,7	4,2	- 0,5	-11,3%
Immobilisations incorporelles	8,5	8,1	- 0,5	-5,3%
Immobilisations corporelles	107,8	102,2	- 5,6	-5,2%
Total ACTIF	23 295,4	25 459,2	2 163,8	9,3%
Caisses, Banques centrales, CCP	-	-	-	NS
Passifs à la Juste Valeur par Résultat	34,8	46,9	12,1	34,8%
Instruments dérivés de couverture	99,1	144,9	45,8	46,2%
Dettes envers les établissements de crédit	5 888,3	7 442,3	1 554,0	26,4%
Dettes envers la clientèle	14 791,1	15 043,3	252,2	1,7%
Dettes représentées par un titre	81,9	20,2	- 61,7	-75,4%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	23,5	20,2	- 3,3	-14,2%
Passifs d'impôts	-	0,2	0,2	NS
Comptes de régularisation et passifs divers	331,7	348,1	16,4	4,9%
Provisions pour risques et charges	92,8	104,0	11,3	12,2%
Dettes subordonnées	237,8	237,2	- 0,6	-0,3%
Capitaux propres	1 714,5	2 052,1	337,6	19,7%
- dont Résultat de l'exercice	92,4	31,9	- 60,4	-65,5%
Total PASSIF	23 295,4	25 459,2	2 163,8	9,3%

2.7 Fonds propres et solvabilité

2.7.1 Gestion des fonds propres

2.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

2.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2009, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1555,5 millions d'euros.

2.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2009, à 2011,8 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2009 :

Le capital social de l'établissement s'est accru de 299,9 millions d'euros, dont 239,9 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 60 millions d'euros par émission de CCI.

Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 342,7 millions d'euros, portant leur encours fin 2009 à 896,7 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2009, les réserves de l'établissement se montent à 656,5 millions d'euros.

2.7.2.2 Tier 2

A fin 2009, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 190,7 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

2.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (656,26 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 218,6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans CE Participation.

A noter : Compte tenu de l'application de la franchise réglementaire (220,9 millions d'euros pour CEBPL), le niveau des déductions comptabilisé dans le calcul de ratio de solvabilité est de 653,93 millions d'euros soit $656,26 + 218,61 - 220,94$.

2.7.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEBPL s'établit à 17,71% au 31/12/2009.

2.7.2.6 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)

2009

1	TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE	1 555,50
1.1	FONDS PROPRES DE BASE	2 011,84
1.1.1	Capital	1 356,98
1.1.1.1	Capital appelé versé	964,00
1.1.1.3	Primes d'émission	392,98
1.1.2	Réserves éligibles	656,50
1.1.2.1	Réserves et report à nouveau	659,60
1.1.2.2	Intérêts minoritaires	0,06
1.1.2.3	Bénéfice (+) ou perte (-) intermédiaire	- 6,41
1.1.2.6.01	Plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	15,12
1.1.2.6.02	Retraitement prudentiel des plus ou moins values latentes sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente	- 11,75
1.1.2.6.05	Plus ou moins values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	3,19
1.1.2.6.06	Retraitement des +/- values latentes sur les autres actifs financiers disponibles à la vente (i.e. titres de dettes)	- 3,32
1.1.5	(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)	- 1,64
1.2	FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	197,59
1.2.1	Fonds propres complémentaires de premier niveau	6,93
1.2.2	Fonds propres complémentaires de second niveau	190,66
1.3	(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES	- 653,93
1.3.T1*	Dont: (-) Des fonds propres de base	- 456,34
1.3.T2*	Dont (-) Des fonds propres complémentaires	- 197,59
1.3.1	(-) Participat.ds étab de crédit ou financiers sup à 10% de leur capital ou donnant une influence notable sur ces étab	- 23,65
1.3.3	(-) Autres part, créances sub et autres élt constitutifs de FP excédant la limite de 10% des FP de l'étab les détenant	- 630,27

2.7.3 Exigences de fonds propres

2.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2009, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 782,6 millions d'euros (soit 702,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.7.3.2 Tableau des exigences

2	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	702,61
2.1	Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	642,48
2.1.1	Approche standard du risque de crédit	642,48
2.1.1.1b	Catégories d'exposition	641,69
2.1.1.1b.02	Etablissements	33,71
2.1.1.1b.03	Entreprises	174,23
2.1.1.1b.04	Clientèle de détail	375,80
2.1.1.1b.05	Actions	40,55
2.1.1.1b.06	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	17,40
2.1.1.2	Positions de titrisation en approche standard	0,79
2.2	Risque de règlement-livraison	-
2.3	Total des exigences de fonds propres au titre des risques de marché	-
2.4	Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	60,13
2.4.2	Approche standard du risque opérationnel	60,13
2.5	Exigences de fonds propres relatives à la règle du quart des frais généraux	-
2.6	Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	-
2.6.1	Exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers	-
2.6.1.a	Pour mémoire : Exigences de FP calculés selon les règlements CRBF n°91-05 et 95-02	882,63
2.6.2	Traitement transitoire relatif au risque opérationnel pr entreprises d'invest visées à l'article 397.2 de l'arrêté	-
2.6.3	Autres exigences de fonds propres	-

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. Ainsi se trouvent directement rattachées au Président du Directoire de la CEBPL, une Direction des Risques (DR), une Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents (DCCP) et une Direction de l'Audit.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

a) Missions dévolues à la filière Risques

La Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe (DRG) a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du Groupe BPCE sous l'autorité du Président de BPCE. Elle veille, en particulier, à l'adéquation des prises de risques avec les moyens financiers, humains et systèmes des entités, et avec les objectifs de rentabilité et de notation du Groupe. Elle a en conséquence autorité en la matière sur l'ensemble des entités et des lignes de métier du Groupe. Elle veille à ce que les allocations de limites soient effectuées en priorité, en fonction des besoins de développement commercial et, aux entités leader par type d'activité.

La DRG s'assure, en matière de risques, de la conformité des entités du Groupe aux obligations réglementaires, et du caractère adéquat (indépendance, taille, moyens, etc.) de leur organisation. Elle est l'interlocuteur principal de la Commission bancaire en matière de risques.

Elle assure en consolidé une vision et un contrôle de l'ensemble des risques Groupe, avec le niveau de détail et à une fréquence qu'elle juge souhaitable pour une bonne maîtrise des risques, et selon des méthodologies communes validées par elle.

Les principales missions et responsabilités de la DRG sont les suivantes :

- propositions au directoire de BPCE d'allocation de limites globales (de crédit, de marché, etc.) aux entités et métiers, en conformité avec la politique de risques Groupe ;
- établissement d'un système de comités et de délégations, validé par le directoire de BPCE ;
- gestion des comités Groupe en matière de risques ;
- surveillance du respect des limites par les entités et suivi des dépassements éventuels ;
- validation des méthodologies de notation interne et de calcul de tous types de risques mis en œuvre dans les outils déployés au sein du Groupe ;
- définition de normes applicables relatives à l'organisation et au fonctionnement du contrôle des risques, et au traitement et à la surveillance des risques ;
- contrôle permanent de l'application des dites normes de risques par les entités.

Enfin, la DRG assure la production des reportings consolidés sur les risques de crédit, de marché et opérationnels à destination des organes de gouvernance du Groupe et des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le dispositif de suivi permanent des entités lui permet de contrôler l'application par les entités des normes risques Groupe, de contribuer à l'appropriation de ces normes et d'en rendre compte aux instances de gouvernance.

Gouvernance et comités

La DRG suit et contrôle les risques à travers plusieurs comités dont elle assure la gestion :

- le comité des Risques Groupe, qui fixe l'ensemble du cadre des problématiques risques, des dispositifs de risques et leur évolution (fréquence mensuelle) ;
- les comités de Crédit Groupe : Grandes contreparties et Crédit Groupe PME, qui analysent les engagements au-delà des délégations des entités, et décident de leurs montants maximum (fréquence au minimum bimensuelle) ;
- les comités Watch-List et Douteux/Provisions Groupe (fréquence trimestrielle). Le comité Watch-List a pour mission de surveiller trimestriellement les engagements sensibles portant sur des grandes contreparties et pouvant donner lieu à la constitution de provisions ;
- les comités Risques de marché et Risques sur fonds Groupe (fréquence mensuelle) ;
- les comités Risques opérationnels Groupe (fréquence trimestrielle) ;
- les comités Nouveaux produits et nouvelles activités financières (fréquence mensuelle).

La DRG participe par ailleurs, comme membre délibérant aux comités de Gestion de bilan Groupe et Banque commerciale, aux comités d'Investissement et aux comités Finance et Risques de la BPCE.

b) Missions dévolues à la Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La Sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La Conformité Bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

c) Missions dévolues à l'Audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de la Caisse d'Epargne, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales (Sodero, Batiroc, Jeunesse Immobilier, La Mancelle).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe et de l'entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

a) Organisation de la filière Risques

Les directions des Risques des entités

L'organisation de la filière risques au sein des Etablissements du Groupe relève de la compétence de ces derniers, qui la mettent en œuvre pour répondre aux exigences réglementaires dans le respect des principes établis par BPCE via la DRG.

La Direction des Risques locale (DRL) est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de l'entité des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Ceci exposé, la DRL formalise et traduit la stratégie en matière de risques définie par le Directoire. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, elle démontre que les risques de l'activité bancaire et financière sont bien appréhendés, compatibles avec les fonds propres et proportionnés à la rentabilité des activités.

La DRL assure l'identification, la mesure et la surveillance permanente des risques définis par les règlements CRBF et du Comité de Bâle et relevant de son périmètre, à savoir tel que précisé ci-dessous. Elle est à ce titre un des acteurs du contrôle permanent de deuxième niveau de la CEBPL.

La DRL a vocation à couvrir les risques de : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison. Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques. La DRL assure, entre autres, le secrétariat et la gestion du comité des Risques, du comité des Engagements, du comité Risques opérationnels et de continuité de l'activité; elle participe au comité de Contrôle Interne, au comité de Gestion de bilan et au comité Financier.

En complément de ses missions réglementaires, et dans une logique de cohérence et d'optimisation de la gestion des risques opérationnels, le périmètre des activités de la DR CEBPL couvre également le plan de continuité de l'activité (PCA) et les risques liés à la sécurité des systèmes d'information (SSI).

En accompagnement de la politique de développement de la CEBPL, la DRL participe à la maîtrise des risques sans disposer de responsabilités opérationnelles de prise de risque. Les métiers opérationnels sont responsables en permanence des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Dans le cadre de ses attributions, la Direction des Risques de la CEBPL :

- procède à la définition et à la mise à jour des politiques de risques de la CEBPL en concertation avec les directions opérationnelles,
- est responsable de l'analyse ex-ante des risques, dans le cadre des schémas délégataires proposés et contrôlés par elle. Les Départements Risques de Crédit et Risques de Marché instruisent à ce titre les dossiers individuels et émettent un avis circonstancié sur les prises de risques des métiers lorsqu'elles dépassent les délégations accordées ou les limites établies,
- réalise l'analyse et le contrôle ex-post des risques, ainsi que leur reporting aux instances de direction et de supervision tant de la CEBPL que du Groupe et des organismes externes,
- formalise et donne un avis indépendant sur les schémas délégataires et les systèmes de limites,
- est responsable du déploiement des normes Bâle II et du suivi permanent de leur correcte application,
- coordonne, s'assure et contrôle auprès des directions métiers, la bonne exécution des activités risques réalisées en leur sein (notamment pour les fonctions analyses de la BDR et Risques, Qualité du Développement de la BDD).

La filière risques édicte en concertation avec les métiers, les normes et procédures de risque, contrôle leur bonne application et maîtrise les SI et outils nécessaires à la maîtrise des risques.

La gestion, le suivi et le contrôle des risques (hors risque de non-conformité) sont assurés au travers de plusieurs comités :

- le Comité de Contrôle Interne : présidé par le Président du Directoire, il a pour vocation d'orienter et de coordonner le contrôle interne de l'établissement.
- le Comité des Risques : présidé par le Président du Directoire et siégeant en présence du Directoire, est le garant, notamment pour les risques de crédit, de marché (y compris le risque de change), de taux d'intérêt global, de liquidité et opérationnels :
 - du suivi, de la maîtrise et du contrôle des risques au niveau de la CEBPL,
 - de la bonne appréhension des dits risques par l'organe exécutif de la CEBPL.
- le Comité de Gestion de Bilan : présidé par le Président du Directoire, il a pour principales missions :
 - proposer au moins une fois par an au Comité des risques les limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la Direction des risques.
 - définir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la politique de gestion globale de bilan,
 - décider des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- le Comité Bâle II : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il a pour principales missions de piloter le dispositif et de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.
- le Comité des Engagements de Crédits : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il décide de l'octroi de crédits hors délégation des pôles commerciaux BDD et BDR et prononce un avis sur les engagements relevant de la responsabilité du Directoire ou d'un Comité BPCE.
- le Comité Financier : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il décide et/ou assure sur proposition du Département Gestion Financière et après avis de la DR : la stratégie financière, les allocations d'actifs, le suivi des marchés relatifs à l'activité financière, les investissements et désinvestissements au titre des différents compartiments, le système de délégation afférent.
- le Comité des Risques Opérationnels et de Continuité des Activités : présidé par le Secrétaire Général, il s'assure de l'efficacité des dispositifs internes de gestion des risques opérationnels et du plan de continuité de l'activité.
- le Comité Watch List et Transfert au Contentieux : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il a pour mission de suivre les risques de crédit clientèle, les créances douteuses non gérées par le contentieux et d'examiner la révision périodique des expositions de qualité dégradée au-delà des seuils par segment risque arrêtés par le Comité des Risques. Il décide du provisionnement des dossiers étudiés.
- le Comité de Gestion du Contentieux, douteux et provisionnement : présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finances Qualité et Organisation, il exerce la responsabilité de gestion des créances contentieuses, du provisionnement des créances douteuses suivies par la Direction du Recouvrement et des passages en perte.

La Direction des Risques est directement rattachée au Président du Directoire de la CEBPL. Ce positionnement lui assure son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB.

L'organisation de la DR CEBPL a été définie conformément aux principes posés par l'organe central afin de couvrir l'ensemble de son périmètre d'activité. Elle est ainsi conçue de façon à intégrer la fonction « engagements » et la fonction « Risk Management » et à exclure toute activité opérationnelle.

Les attributions de chaque département se répartissent comme suit :

Département Risques de Crédit : il est principalement chargé :

- de définir la politique risque de crédit (schémas délégataires, limites, process crédits...) et d'en contrôler la mise en œuvre ;
- d'analyser et d'émettre un avis pour les dossiers relevant du comité des Engagements de Crédits, du Directoire ou d'un comité GCE ;
- d'assurer le suivi permanent des risques individuels et des limites.

Département Risques Financiers : ses missions principales sont :

- de s'assurer en permanence du respect des limites fixées, dans le cadre de la charte de gestion financière CEBPL et des ratios réglementaires. Son périmètre couvre les risques de marché (dont le risque de contrepartie nationale), le risque de taux, le risque de liquidité et le risque de change ;
- d'instruire les demandes de limites de marché et d'émettre des avis et recommandations sur ces demandes de limites ;
- d'analyser et d'émettre un avis pour les demandes d'investissements réalisées par la Direction Financière ;
- de s'assurer de la correcte alimentation des bases ALM et de la fiabilité des informations restituées.

Département Risques Opérationnels :

Périmètre risques opérationnels :

Les missions du Département consistent à coordonner, piloter, impulser les actions entreprises ou à entreprendre dans l'entité pour répertorier, quantifier, suivre, gérer et réduire les risques opérationnels. L'exercice des missions du Département s'appuie sur un réseau de correspondants dont il doit assurer l'animation fonctionnelle.

Périmètre sécurité des systèmes d'information :

Les missions du Département consistent à élaborer la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) et de la conformité des activités de la CEBPL au regard des normes CNIL. Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information contribue à la mise en œuvre des règles de la PSSI et contrôle leur application.

Périmètre plan de continuité des activités (PCA) :

Les missions du Département consistent à élaborer et enrichir le PCA en assurant la sensibilisation des acteurs aux impératifs de la continuité des activités. Il s'assure du maintien du PCA en conditions opérationnelles et fait réaliser les tests et contrôles liés au PCA.

Département Normes, Pilotage, Projets Risques Transverses : il est principalement chargé :

- de mettre en œuvre les conduites des changements portés par la DR, notamment dans le cadre des évolutions réglementaires (veille réglementaire) et plus particulièrement de Bâle II et de s'assurer de leur bonne exécution,
- d'élaborer, en lien avec les autres Départements de la DR, les reportings risques CEBPL à destination des organes exécutif et délibérant et de la CNCE, en s'assurant de leur cohérence comptable et en garantissant leur vision consolidée (groupes de contreparties ; filiales).

Faits marquants 2009

Renforcement des organisations et du principe de leur indépendance :

- Renforcement de l'organisation répondant au principe de séparation des fonctions pour les activités financières (transfert à la Direction des Risques des dispositions relatives au « statut verified »)
- Organisation de la filière risques :
 - complétude de l'architecture des comités (Comité Risques Financiers, Comité Risques Crédit, Comité Opérationnel Sécurité Systèmes d'Information)
 - tenue et fonctionnement des Comités selon les dispositions des chartes CEBPL

Renforcement des dispositifs de maîtrise des risques :

- Maintien de la politique risque crédit, des schémas délégataires et des chartes de gestion des comités CEBPL compte tenu de leur mise en place récente post fusion juridique
 - Suivi des limites globales et individuelles
- Actualisation de la Charte de gestion financière
 - Complétude et actualisation du corpus de limites risques financiers avec suivi des consommations et dépassements éventuels (limites comportementales compte propre, limites de refinancements, plafonnement stop loss compte propre)
- Actualisation et complétude des procédures des activités de la Direction des Risques (près de 150 procédures formalisées)
- Adaptation des travaux relatifs à l'homologation Bâle 2 retail suite à l'adoption du modèle Groupe Banque Populaire par BPCE pour le GCE
- Evolution des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de crédit (surveillance de proximité Banque de Détail)
- Lancement des travaux de cartographie des risques opérationnels
- Mise en place du Plan de continuité des activités dans le cadre de la pandémie grippe H1N1 et réalisation des tests Plan de continuité des activités
- Mise en place d'un dispositif interne à la Direction des Risques de contrôle hiérarchique contribuant à la qualification du dispositif de contrôle permanent
- Définition et suivi des seuils et critères identifiant comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle

Perspectives 2010

- Renforcement des organisations et de leur fonctionnement
 - Actualiser le corpus des procédures de la Direction des Risques CEBPL
 - Actualiser les chartes de fonctionnement des Comités CEBPL
- Renforcement des dispositifs de maîtrise des risques
 - Déployer et animer sur l'ensemble des métiers de la Banque Commerciale le dispositif de surveillance de proximité des risques de crédit
 - Actualiser en lien avec les Directions BDD et BDR les schémas délégataires et la politique risque de crédit CEBPL et contribuer à la conduite du changement liée
 - Formaliser un corpus d'indicateurs risques de crédit permettant un pilotage efficace et adapté au contexte CEBPL
 - Mettre en œuvre les nouvelles normes BPCE (risque de crédit / homologation Bâle 2) et les dispositifs de contrôles liés
 - Finaliser la première cartographie des risques opérationnels CEBPL en cohérence avec les nouvelles dispositions BPCE
 - Finaliser le Plan de Continuité des Activités sur le périmètre CEBPL et réaliser les tests dédiés
 - Etablir en lien avec la DRG BPCE les cartographies des risques de crédit et financiers
 - Développer et renforcer le dispositif de contrôle permanent

b) Organisation de la Conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire. Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité. Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en est informé.

• **Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009**

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité

de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

• **Principes d'organisation au niveau de l'entreprise**

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend deux unités spécialisées sur chacun des domaines relatifs à :

- la conformité déontologie, la conformité Bancaire et le contrôle permanent de conformité
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin

Par ailleurs, la direction en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire
- le contrôle permanent de conformité

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction en charge de la conformité veille à :

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE
- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

• **Participation aux instances de gouvernance de l'établissement**

Comité d'Audit et des Risques

Le directeur de la conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comité de Conformité et de Contrôle Permanent

Présidé par le Président du Directoire, le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent de l'établissement s'assure de la conformité des procédures et des opérations, coordonne et valide les actions à mettre en œuvre en vue d'assurer la maîtrise des risques de non-conformité des activités de l'établissement.

Comité d'agrément des nouveaux produits et processus de commercialisation

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont de la compétence de ce comité. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

c) Organisation de l'Audit

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés :

- soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable,
- soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction, décrites ci-après :

- la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la Direction des Risques

Celles-ci veillent au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : la Direction en charge des normes et du contrôle comptable, la Direction Juridique, le RSSI, responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques. Elles effectuent un reporting aux Directions de la Conformité et des Risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'Audit Interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

Cohérence du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE - Fonctionnement en filière

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la Direction Risques Groupe, la Direction Conformité - Sécurité Groupe, la Direction Inspection Générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

a) Dispositif de maîtrise des risques

Chaque entité est responsable de l'élaboration de sa propre politique risques qui doit être en cohérence avec sa politique de développement. La politique risques est diffusée par la DRL aux directions opérationnelles. Elle est déclinée dans les procédures de l'établissement. Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques. Ils sont tenus pour ce faire d'appliquer la politique en vigueur. La DRL assure en second niveau le contrôle permanent des risques de crédit. Le contrôle général procède à l'audit périodique de l'ensemble du périmètre.

La politique de risque crédit de la CEBPL est entrée en vigueur en juin 2008, avec pour axe principal de communication le schéma délégataire (ex ante). Elle n'a pas fait l'objet de modification en 2009.

La politique de développement commercial de l'établissement est encadrée par la politique risque de crédit. En 2009, celle-ci s'est axée sur le maintien des positions concurrentielles en matière de crédits immobiliers aux particuliers et sur le développement des volumes et des marges concernant le financement de la trésorerie des ménages.

La gestion de la clientèle de particuliers, professionnels et associations de proximité relève de la Banque De Détail (BDD). Les agences et points de vente de la BDD traitent de l'ensemble de ces segments. Seize groupes commerciaux, rattachés au membre du directoire en charge de la BDD, se

partagent le territoire de la CEBPL. Dans chacun de ces groupes, la gestion des risques est structurée autour du « Responsable Risques et Qualité du Développement » (RRQD). Un Coordinateur Risques et Qualité du Développement (CRQD) « siège » a la charge, avec la DRL et la Direction du Réseau, de l'animation et du pilotage de l'activité de ces intervenants majeurs dans la gestion des Risques.

La Banque des Développeurs en Région (BDR) est organisée autour de dix Centres d'Affaires disposant de chargés d'affaires spécialisés dans chacun des segments traités : Entreprises (PME-PMI régionales), Collectivités et Institutionnels Locaux (Secteur Public Territorial, Sociétés d'Économie Mixte, HLM) et Associations Gestionnaires. Une direction des Grands comptes a la charge du développement de la relation avec les clients les plus importants de ces segments. S'agissant du financement des professionnels de l'immobilier (Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs, Investisseurs) deux Centres de Financement de Projets traitent exclusivement de ce segment. La gestion des Risques de la BDR est assurée par la Direction du Pilotage et des Risques BDR (DPR BDR).

La filiale « Batiroc Bretagne - Pays de Loire » est spécialisée dans la gestion de crédits-baux immobiliers distribués principalement par la CEBPL.

D'une manière globale les engagements de la CEBPL sont centrés sur les crédits aux particuliers (63%) et les collectivités ou institutionnels locaux (15%).

L'instruction des dossiers clients et des dossiers d'engagement est réalisée au moyen d'outils dédiés à chaque segment. Les processus d'octroi de crédits à la clientèle sont encadrés par des outils de notation reposant sur des algorithmes déterminés par la Direction des Risques Groupe.

Les schémas délégataires, comme les barèmes de tarification des engagements sont structurés autour de ce dispositif de notation. En complément de la notation, les schémas délégataires intègrent les techniques de réduction des risques (sociétés de caution, sûretés réelles et personnelles) et traitent de façon différenciée les opérations à risque spécifique (LBO, Crédit-bail Immobilier, financement du poste client).

Les unités commerciales disposent d'outils de valorisation de la rentabilité client, utilisés dans le cadre de l'analyse des engagements nouveaux. Ces outils prennent en compte la rentabilité globale de la relation en valorisant l'ensemble des sources de PNB. La Direction Financière établit un reporting mensuel de la marge « brute » sur la production nouvelle de crédits (Taux client – Taux de Cession Interne). Le reporting semestriel sur la rentabilité des opérations de crédit (marge « nette ») est établi par l'unité en charge du contrôle de gestion de la Direction Financière.

La DRL supervise, au moyen de ses propres outils, le suivi permanent par les unités spécialisées de la BDR et de la BDD des dégradations de la qualité du risque porté sur les contreparties. Sur le segment spécifique des « Professionnels de l'Immobilier », elle procède à une révision complète de la qualité de l'intégralité des contreparties et analyse la situation des programmes jugés en situation de risque élevé.

Le système de limites individuelles et globales est piloté par la DRL qui en assure un reporting trimestriel à l'organe exécutif en Comité des Risques.

Les risques de crédit sont encadrés par une politique de risque qui définit, par typologie de clientèle :

- les schémas délégataires applicables en matière d'engagements vis-à-vis de la clientèle
- les bonnes pratiques en matière de crédit
- un système de limites.

La mesure et la maîtrise du risque de crédit sont structurées autour de plusieurs comités :

- Le Comité des Engagements de Crédits qui examine les opérations hors des délégations des entités commerciales.
- Le Comité «Watch-List» examine la liste des contreparties présentant un niveau d'encours ou de risque jugé significatif.
- Le Comité des risques de Crédit se réunit préalablement à la tenue du comité des Risques. Il analyse les principales évolutions concernant la nature, la répartition et l'évolution des risques. Il examine le suivi des limites et propose au Comité des Risques les évolutions de la Politique Risque et des schémas délégataires. Il détermine les processus de mesure et de surveillance du risque de crédit.

- Le Comité des Risques se réunit trimestriellement. Il examine l'ensemble des informations remontant de ces divers comités ; analyse les évolutions de la structure de risque de l'établissement (coût du risque, évolution des engagements, de la notation ...) ; valide les schémas délégataires et systèmes de limites ; oriente la politique de risque de crédit de l'établissement.
- Le Comité Bâle II contrôle l'avancement des déploiements et l'utilisation des outils de notations ; s'assure de la mise en place des conduites du changement appropriées ; pilote les chantiers de fiabilisation des données.

Au sein de l'établissement, au-delà de la gestion des risques par les opérationnels et la hiérarchie commerciale, trois fonctions sont en charge de la maîtrise, du pilotage et du suivi des risques de crédit de la banque commerciale. La Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de Loire a fait le choix de positionner des structures de maîtrise des risques de crédit au sein des deux réseaux commerciaux.

Responsables Risques et Qualité du Développement : Au sein de la BDD, Chaque Direction de Groupe dispose d'un RRQD. Relais de la Direction des risques, il a entre autres pour mission :

- d'assurer une analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur de Groupe
- d'identifier, de qualifier et d'assurer le suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité) ;
- de participer au recouvrement amiable sur le segment des Professionnels
- de contrôler la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties
- de participer aux dispositifs de mise en qualité des données

Un Coordinateur risques et qualité du développement (CRQD), assure la complétude du dispositif en assurant la coordination des actions des RRQD et l'analyse des dossiers de la délégation du Directeur des marchés spécialisés.

Direction du Pilotage et des Risques BDR (dont Département Engagements, Risques et Conformité) : rattachée au membre du Directoire en charge de la BDR, cette direction a pour charge :

- l'analyse renforcée des dossiers de la délégation du Directeur du Pilotage et des Risques BDR
- l'identification, la qualification et suivi du traitement des contreparties en situation de risque (surveillance de proximité)
- la co-gestion des dossiers sensibles de la BDR
- le contrôle de la mise en œuvre de la révision annuelle des contreparties
- la participation aux dispositifs de mise en qualité des données

La Direction des Risques supervise et structure les activités de seconde lecture des dossiers d'engagement, ainsi que de suivi et contrôle des risques assurées par les structures et acteurs cités précédemment. Deux départements spécialisés se partagent ces activités :

Le Département « Analyse des engagements » assure la contre-analyse indépendante des dossiers du ressort du Comité des Engagements. Dans ce cadre, la formalisation de cette analyse et de l'avis qui en découle présentés au Comité des Engagements qui décide de la recevabilité des demandes. En cas d'avis défavorable de la Direction des risques et d'avis favorable du Comité des Engagements, la décision relève du Directoire.

Le Département « Surveillance et Contrôles » :

- livre des informations utiles aux unités décentralisées de gestion des risques (DPR BDR et RRQD)
- centralise des principaux événements de risques qualifiés par ces unités décentralisées
- assure la qualification et mise sous suivi des contreparties les plus significatives en niveaux d'engagement ou de risque (Watch-List)
- contrôle trimestriellement le respect des limites individuelles et globales
- contrôle le respect du schéma délégataire
- supervise le contrôle l'effectivité des révisions annuelles des contreparties
- met à jour des outils de suivi, contrôle et mesure du risque de crédit

Les contreparties présentant les niveaux d'engagements ou de risques les plus importants font l'objet d'une révision trimestrielle en comité Watch List.

La CEBPL contrôle la mise à jour des dispositifs d'identification des groupes de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'art 3 du règlement n° 93-05 relatif au contrôle des grands risques. Les unités commerciales ont en charge la saisie des liens inter-personnes dans les applicatifs bancaires.

b) Evaluation externe de crédit

Au 31/12/2009, les agences de notations fournisseuses d'évaluations de crédit retenues dans le cadre des calculs réglementaires sont au nombre de cinq parmi les sept organismes retenus par la Commission Bancaire : Moody's, Standard & Poor's, Fitch ainsi que la COFACE et la Banque de France via ses cotations FIBEN.

Concernant les titres à revenus fixes (obligations), les notes externes relatives à l'émission priment par rapport aux notations externes de l'émetteur. Ces évaluations de crédit de l'émission sont prises alors en compte pour déterminer la pondération de la position sur le titre obligataire, en priorisant la note Court Terme par rapport à la note Long Terme. En cas d'absence de notes externes relative à l'émission, la note externe Long Terme de l'émetteur est alors prise en compte pour les titres senior uniquement, sauf dans le cas précis des expositions sur établissements (établissements de crédit et Secteur Public Territorial) pour lesquels la pondération est déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'état dans lequel ils sont établis.

Dans le cas très spécifique où il n'existe pas d'évaluation externe de crédit directement applicable à une exposition, mais qu'il existe une évaluation de crédit générale pour l'émetteur ou une évaluation de crédit pour un programme spécifique d'émission dont l'exposition ne relève pas, les modalités de détermination de la pondération sont appliquées au sein du Groupe Caisse d'Epargne conformément à l'article 37-2 de la réglementation française (Arrêté relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement).

c) Notations internes

Chaque client doit être noté selon une méthodologie de notation interne adaptée à la classe d'actifs à laquelle il appartient et unique pour l'ensemble du GCE – même si le client est partagé par plusieurs entités du Groupe :

- méthodologies sur base de « scoring » pour les clients « retail » et Secteur Public Territorial ;
- méthodologies sur base « mixte » statistique et qualitatif pour les clients PME et PMI, ou expert pour certains secteurs spécifiques Les notations des PME et groupes de PME doivent être revues chaque année au niveau des entités, et au niveau de la DRG pour les dossiers qui sont de la compétence du comité de crédit groupe de la banque de développement régional (BDR).
- méthodologies à dire d'expert pour les clients grandes contreparties. Chaque notation interne concernant ces dernières est revue au minimum annuellement, voire plus fréquemment en cas de risques dégradés. Des alertes et points d'actualité sont effectués en cas de survenance d'un événement significatif.

Dans le cas des dossiers suivis en Comités Watch List et Douteux & Provisions, la revue est mise à jour de façon trimestrielle et la notation interne confirmée ou révisée.

d) Attribution des limites de crédit

Il existe au sein du GCE trois principaux types de limites sur les risques de crédit : par pays, par secteur économique (pour les grandes contreparties, les PME et les professionnels), et par client/contrepartie.

Les limites pays sont revues annuellement et validées par le Comité Risques Groupe, sur la base des notations internes, analyses et propositions de la DRG, après prise en compte des besoins exprimés par les entités du GCE.

Des limites par secteur économique sont fixées pour l'ensemble des grandes contreparties (et tiers rattachés) corporate, dont assurance. Le processus de fixation de limites se fonde sur des critères macro-économiques et le profil de risque de chaque secteur, auxquels sont confrontées les limites individuelles agrégées et les engagements. Ces limites sont également revues a minima annuellement, voire plus fréquemment en cas de dégradation de la qualité de crédit sectorielle. Ces limites sont validées par le Comité Risques Groupe.

Le secteur immobilier a fait l'objet d'études propres compte tenu de ses spécificités, qui ont été présentées en Comité Risques Groupe.

Les limites individuelles sur les grandes contreparties sont proposées en fonction de l'analyse de la contrepartie, de la notation interne, des engagements et des besoins spécifiques des entités du GCE. Ces limites sont validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties ou par le Comité Risques Groupe si le plafond de délégation du Comité de Crédit Grandes Contreparties est dépassé. Les limites Natixis par contrepartie sont soumises à la validation du Comité Risques Confédéral mensuel pour les grands risques.

Des limites sur grands comptes CIL sont également validées par le Comité de Crédit Grandes Contreparties. Les propositions au Comité sont faites par la DRG sur la base des notations internes résultant de l'algorithme E-local et des besoins exprimés des entités.

Les limites sur les PME ou groupes de PME sont également fixées par le Comité de crédit Groupe de la banque de développement régional, lorsqu'elles dépassent les délégations des filiales ou les seuils de remontée des dossiers attribués aux CEP en fonction du niveau de leurs fonds propres.

En outre, les entités doivent respecter, à leur niveau, des limites concernant leurs opérations financières, déterminant des règles de dispersion des risques dans les portefeuilles.

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de limites sur les principaux axes de suivi réglementaire. Outre les limites que le GCE s'impose de respecter, il a fixé un certain nombre de limites que les entités du Groupe doivent respecter à leur tour. C'est en particulier le cas sur les activités de la BFI. Les entités doivent ensuite établir leur propre dispositif de limites et en effectuer le suivi. Les limites GCE établies sur la Banque Commerciale concernent les limites individuelles des groupes de contreparties du segment des Entreprises. La CEBPL a plafonné ses propres niveaux de limite sur ce segment aux limites définies par le Groupe.

Le système de limites de la CEBPL est structuré autour de deux types de limites : les limites individuelles qui sont fixées par contrepartie et les limites globales qui sont des limites en répartition d'encours sur un type de risque donné.

La révision des limites intervient ensuite annuellement sur les quotités de fonds propres attribuées à chaque limite. Leur valeur peut être révisée annuellement en fonction du niveau de fonds propres atteints lors de la publication des comptes annuels.

Les limites individuelles sont établies par segment risque et exprimées en quotité des fonds propres de l'établissement. Chaque contrepartie ou groupe de contrepartie se voit attribuer un des quatre niveaux de limite définis :

- Standard : ce niveau est attribué par défaut à chaque contrepartie dont la notation interne est favorable ou acceptable (notes 0 à 7)
- Restreint : niveau attribué par défaut aux contreparties en situation dégradée (notes internes 8 et 9) ou en situation de défaut (notes X ou Z).
- Élargi : Réservé aux contreparties dont la notation interne est favorable (notes 0 à 5), ce niveau de limite est attribué par le Comité des Risques de Crédit sur demande des unités commerciales et après analyse et avis de la Direction des Risques.
- Dérogatoire : Ce niveau à caractère exceptionnel peut être attribué après étude de la Direction des Risques, aux contreparties les plus significatives. L'organe exécutif (Comité des Risques ou Directoire) est habilité à attribuer ce type de limite.

La révision des limites intervient sur analyse des quotités de fonds propres attribuées à chaque limite. Leur valeur peut être révisée annuellement en fonction du niveau de fonds propres atteints lors de la publication des comptes annuels. Compte tenu du contexte de crise, et en dépit de l'accroissement des ses fonds propres, la CEBPL n'a pas rehaussé les niveaux des limites individuelles dont les montants sont restés fixés à leurs valeurs établies mi 2008.

Après un exercice 2008 consacré à l'initialisation du système de limites individuelles, l'année 2009 a été centrée sur la gestion de ces limites, avec en fil conducteur la fiabilisation de la segmentation et de notation des groupes. A fin 2009, la CEBPL recense 28 dépassements de limite. Après fiabilisation du segment et de la note attribuée, et éventuel reclassement dans des niveaux de limite appropriés, ces dépassements de limite font l'objet soit d'une mesure de cap des encours (plafonnement), soit de gel des engagements. Ces dépassements et mesures correctives font l'objet d'une analyse par le Comité des Risques de Crédit et d'une validation par le Comité des Risques.

Les limites globales sont destinées au pilotage par l'organe exécutif de la répartition des risques portés par l'établissement sur la Banque Commerciale. Elles sont composées des limites sectorielles, limites de concentration, limites par niveaux de risque, limites d'encours pondérés et limites par produit.

e) Gestion des dépassements et procédures d'alerte

La surveillance du fonctionnement des comptes et la gestion des dépassements sont intégrées dans les applicatifs bancaires. Elles font l'objet de contrôles de premier niveau dans les unités commerciales et de contrôles de second niveau par les unités décentralisées de gestion des risques. La Direction des Risques assure la supervision de ces dispositifs.

En premier lieu, les flux présentés au débit des comptes clients entraînant un dépassement d'autorisation sont présentés aux chargés de clientèle qui sélectionnent les opérations à valider en respect du schéma délégataire et la procédure de demande d'autorisation de dépassement.

En second lieu, l'applicatif « Risques Potentiels Majeurs » reprend les expositions en dépassement et les impayés de prêts les plus significatifs. Le contrôle hebdomadaire de ces états est intégré dans le dispositif de contrôle permanent des unités commerciales.

Ensuite, les fonctions risques décentralisées (RRQD / BDR Siège) assurent le suivi permanent des situations de risque les plus significatives de leur périmètre.

Enfin, la Direction des Risques examine les situations de dépassement les plus importantes, alerte les réseaux commerciaux et demande à engager le cas échéant une action de maîtrise du fonctionnement.

Révision périodique des crédits

La révision des dossiers de crédit consiste en l'analyse de la qualité des engagements de crédit et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque (stratification de la watch-list), ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La Direction des Risques révise trimestriellement, en collaboration avec les unités commerciales, la situation des encours significatifs ou sensibles et présente ses conclusions au comité watch-list.

Ces contreparties sont réparties en trois niveaux :

- niveau 1 : contrepartie saine et encours significatif,
- niveau 2 : dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie,
- niveau 3 : situation indiquant un réel risque de défaillance,

f) Fonds de garantie entreprises

Le GIE Garanties Entreprises a été créé début 2007. Constitué actuellement par les 17 caisses d'Epargne et la Banque Palatine, ce fonds de garantie a pour vocation de permettre aux entités une mutualisation du risque sur les entreprises pour des engagements qui dépassent leurs limites internes ou les seuils de remontées au comité de crédit groupe de la banque de développement régional. Le fonds n'intervient qu'en contre garantie. Les contre analyses des dossiers sont réalisées la DRG.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

a) Répartition au risque de crédit et au risque de dilution

Le tableau ci-après représente la répartition des expositions au risque de crédit par catégorie d'exposition bâloise. A savoir :

- Administrations centrales et banques centrales qui incluent les expositions sur les administrations centrales, les banques multilatérales de développement, les banques centrales et les organisations internationales ;

- Etablissements : cette catégorie regroupe notamment les expositions vis-à-vis des établissements de crédit, les collectivités locales et les entités du secteur public ;
- Entreprises : cette catégorie regroupe tant les grandes entreprises (Corporate) que les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Clientèle de détail
- Actions : cette catégorie regroupe non seulement les actions mais également tout élément constitutif de fonds propres ;
- Titrisation : cette catégorie inclut notamment les expositions sur CDO, CLO ou CMBS.

Cette exposition au risque de crédit est déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux (cf. chapitre 5 relatif aux techniques de réduction du risque de crédit).

Risque de crédit par catégorie	31/12/2008	31/12/2009	Moyenne 2009
	CEBPL	CEBPL	CEBPL
Adm centrales	31,1%	26,2%	27,9%
Etablissements	19,2%	25,5%	23,1%
Entreprises	10,8%	10,6%	10,7%
Clientèle de détail	37,2%	36,2%	36,8%
Actions	1,7%	1,5%	1,5%
Titrisations	0,0%	0,0%	0,0%
	100%	100%	100%

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

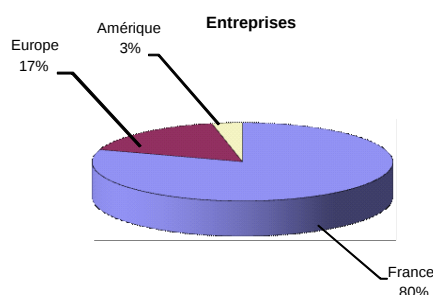
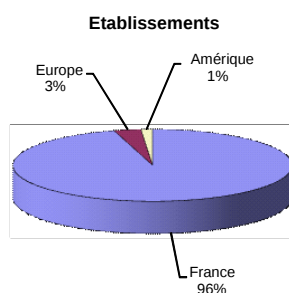
Au 31 décembre 2009, l'exposition globale du Groupe CEBPL au risque de crédit s'élève à 26 639 406 milliers d'euros. L'exposition moyenne du Groupe sur l'année 2009 s'élève à 25 479 739 milliers d'euros (source COREP).

Les expositions au risque de crédit sont analysées ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique (graphiques exprimés en pourcentage).

b) Répartition des expositions au risque de crédit

Répartition des expositions par zone géographique

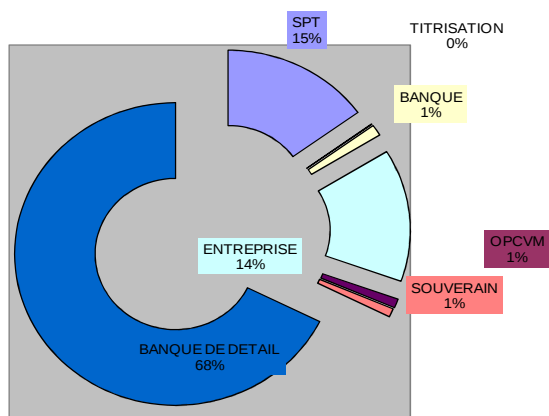
Répartition géographique des expositions significatives, par catégorie d'exposition (article 384-1 (b) de l'arrêté du 20 février 2007) :



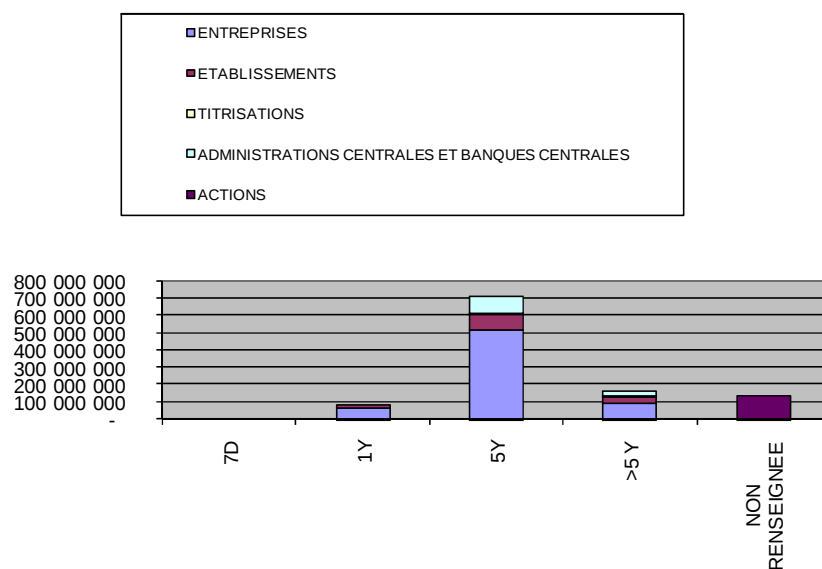
Les expositions relatives aux administrations centrales et à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit

Le graphe ci-après représente la répartition des expositions par secteurs d'activité (Information communiquée conformément à la norme IFRS 7).



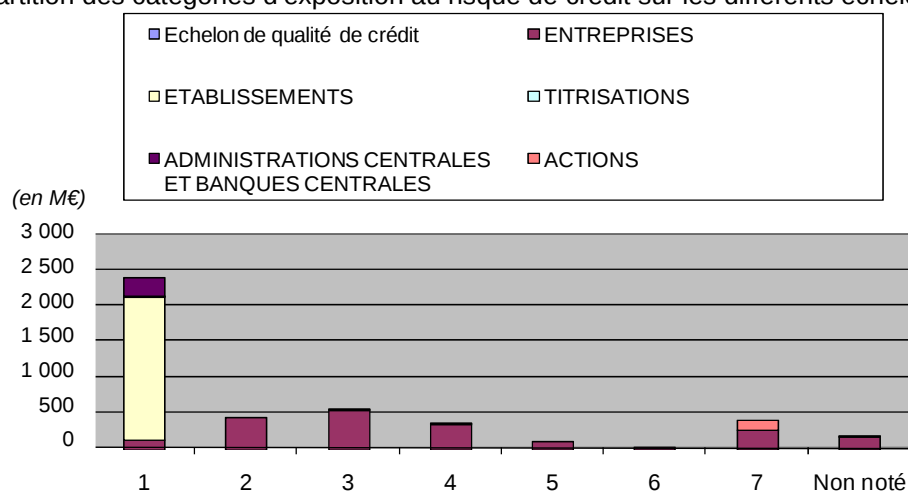
Répartition de l'exposition par maturité



c) Qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Répartition des expositions par échelon de crédit

La répartition des catégories d'exposition au risque de crédit sur les différents échelons de crédit est



(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

L'échelon de qualité « Non noté » regroupe notamment les expositions pour lesquelles le Groupe ne dispose pas de note externe. Cet échelon concerne plus particulièrement les petites et moyennes entreprises et les entités étrangères assimilées à des Secteurs Publics et Territoriaux.

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Groupe CEBPL inclut notamment 190 795 milliers d'euros d'arriérés de paiement, 970 613 milliers d'euros d'actifs dépréciés (dont 804 679 milliers d'euros de titres BPCE et CE Participations).

Ces expositions sont présentées après déduction de 219 722 milliers d'euros d'ajustements de valeur et 36 318 milliers d'euros de dépréciations collectives.

L'évolution des dépréciations collectives et ajustements de valeur au cours de la période s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Ajustement de valeur	Dépréciations collectives	Total
Solde au 1er janvier 2009	-139 213	-39 392	-178 605
Dotations	-119 788	-8 385	-128 173
Reprises utilisées	8 008	11 459	19 467
Reprises non utilisées	34 398		34 398
Autres variations	-3 127		-3 127
Solde au 31 décembre 2009	-219 722	-36 318	-256 040

Au cours de la période, le Groupe CEBPL a par ailleurs enregistré 1 351 milliers d'euros de pertes non couvertes (pertes coût du risque) et 1 405 milliers d'euros de récupérations sur actifs préalablement dépréciés.

Les actifs dépréciés, arriérés de paiement et les dépréciations collectives ou ajustements de valeur en couverture sont analysés ci-après en termes de diversification sectorielle et géographique.

d) Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie, que cette opération soit classée en portefeuille bancaire ou en portefeuille de négociation.

Valeurs exposées au risque de contrepartie

(en milliers d'euros)

31/12/2009

Total de la valeur exposée au risque de contrepartie

0

Le Groupe ne procède à aucune réduction de son risque de contrepartie au titre des accords de compensation (compensation des montants dus à une même contrepartie) et des accords de collatéralisation (collatéraux déposés par certaines contreparties).

Dérivés de crédit

	Achats	Ventes	Total
Total des instruments dérivés de crédits conclus à des fins de couvertures	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture sur crédits	0	0	0
Total notionnel dérivés de crédit	0	0	0

Au 31 décembre 2009, la CEBPL ne détient pas de portefeuille de dérivés de crédit affectés à la couverture du risque de crédit.

2.8.2.3 Diversification des risques et risques de concentration

Le système de limites individuelles par groupes de contreparties encadre la division des risques. Le système de limites globales, suivi par le Comité des Risques, inclut une limite de concentration par segment.

31/12/2009	TOP 10	TOP 20	TOP 50	TOP 100
Secteur Public Territorial	17%	26%	40%	52%
Société d'Économie Mixte	78%	96%	100%	100%
Organisme HLM	61%	87%	100%	100%
Économie sociale (Organisme gestionnaire)	34%	48%	69%	84%
Professionnel Prive de l'Immobilier	31%	48%	74%	92%
PME	9%	15%	27%	40%
Professionnel	3%	5%	8%	13%
Association de proximité	26%	41%	67%	86%
Particulier	0%	0%	1%	1%

Le segment des particuliers présente naturellement un fort niveau de division des risques. Les segments sur lesquels la concentration est très forte (HLM, SEM) comptent un nombre d'acteurs faible sur le territoire de la CEBPL. La faible division des risques sur le segment des professionnels de l'immobilier nait du choix de centrer l'activité sur des acteurs locaux expérimentés. S'agissant des entreprises, le niveau de concentration demeure relativement faible, le TOP 10 de ce segment étant par ailleurs composé de contreparties de qualité. Les niveaux de concentration demeurent globalement stables par rapport à l'année précédente.

Sur la partie portefeuille marché, les 10 plus gros encours représentent 27,5% de l'exposition et les 20 plus gros 40,7% de l'exposition.

Techniques de réduction des risques

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le GCE procède à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le GCE dispose d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calcule, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permet, par la suite, de calculer la loan to value et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

La dégradation de la note de la SACCEF, survenue au quatrième trimestre 2008, a étendu le périmètre d'application de l'outil de revalorisation des hypothèques immobilières. En effet, le passage de la note de la SACCEF (aujourd'hui CEGC) de AA- à A+ pour S&P, à approche réglementaire équivalente, aurait dû faire passer la pondération des encours cautionnés de 20% à 50%. Mais le calcul des emplois pondérés en approche Standard réservant une pondération de 35% aux engagements couverts par les sûretés d'un effet équivalent à celui d'une hypothèque, les engagements portant sur de l'immobilier résidentiel reçoivent naturellement cette pondération lorsque la LTV est appropriée : la revalorisation des hypothèques présentée ci-dessus est donc aussi appliquée à ces encours pour le calcul de fin décembre 2008, qui fait ainsi apparaître, pour les encours cautionnés SACCEF, une pondération moyenne d'environ 38%.

Au 31/12/2009, les sûretés réelles utilisées dans le cadre des calculs réglementaires Bâle II concernent les hypothèques immobilières et les privilèges de prêteurs de deniers (PPD), pris en compte sur le périmètre de la Banque de Détail uniquement. Les nantissements d'actifs non immobiliers ne sont quant à eux pas retenus. Au vu de la très forte proximité juridique de ces deux types de sûretés réelles, les PPD sont assimilés à des hypothèques dans le cadre des traitements réglementaires. Ces sûretés réelles permettent ainsi de réduire l'exigence en fonds propres relative aux crédits immobiliers accordés à des personnes physiques ou morales, dont l'objet du financement est à vocation résidentielle ou locative. A l'issue du processus de revalorisation des hypothèques évoqué précédemment, le calcul de la loan to value (LTV) permet de déterminer, pour chaque engagement, la partie couverte par l'hypothèque ou le PPD et la partie non couverte de crédit, au regard du taux de surcollatéralisation de 125% imposé par le régulateur, puis de pondérer chacune des tranches à 35% ou 75% selon les modalités propres à la méthode Standard.

Il convient de noter qu'en cas de couverture d'un crédit immobilier à la fois par une hypothèque et une sûreté personnelle apportée par garant retenu (cf point suivant), la sûreté personnelle est prise en compte prioritairement à l'hypothèque dans le cadre des calculs réglementaires, étant entendu que pour l'établissement prêteur, les modalités d'exercice d'une sûreté personnelle sont moins contraignantes que l'exercice d'une hypothèque ou d'un PPD.

Fournisseurs de protection

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne la SACCEF et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La SACCEF (nouvellement Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties. La dégradation au dernier trimestre 2008 de la note externe Standard & Poor's de AA- à A+ entraîne une modification du calcul de la pondération des encours couverts : pondération à 35% ou 75% des crédits immobiliers résidentiels (cf point 385-b) et 50% pour les autres type de crédit Retail.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés. A ce titre, il bénéficie des notes externes de l'état français et permet de pondérer à 0% les crédits pour lesquels la couverture FGAS a été signée avant le 31/12/2006. En raison d'une modification modalités de couverture du FGAS, les protections octroyées à une date ultérieure génèrent pour leur part une pondération de 15% des crédits concernés.

- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français, dont les notes Long Terme sont Aa2 chez Moody's et AA pour Standard & Poor's, assorties toutes deux d'une perspective stable. Les crédits couverts par le Crédit Logement bénéficient en méthode Standard d'une pondération de 20%, liée à la pondération réglementaire applicable aux établissements de crédit et déduite de l'échelon de qualité de crédit de l'Etat dans lequel ils sont établis (France en l'occurrence).
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France) dont les modalités de prises en compte diffèrent selon que les calculs réglementaires soient réalisés sur un niveau social ou consolidé Groupe Caisse d'Epargne.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La politique risque de crédit de la CEBPL pour la Banque Commerciale s'inscrit dans les orientations GCE en matière d'utilisation des techniques de réduction du risque crédit. Elle définit notamment pour chaque segment risque et par nature de concours, les garanties recommandées et leur pondération en terme de réduction de risque (schéma délégataire).

Ainsi, concernant les crédits immobiliers aux particuliers, la CEBPL privilégie le recours à la contre-garantie de la SACCEF (et du FGAS pour les prêts à taux zéro). A défaut, une garantie hypothécaire est recherchée.

En complément, la couverture du risque décès et invalidé des emprunteurs est demandée pour l'ensemble des crédits immobiliers en privilégiant celle de la CNP.

Au 31 décembre 2009, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par le Groupe dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition du Groupe au risque de crédit de 643 833 milliers d'euros.

Le tableau suivant présente les montants des différentes techniques de réduction du risque de crédit au 31 12 09. Les encours portant sur de l'immobilier résidentiel garantis par une caution SACCEF n'y apparaissent donc pas.

en milliers d'euros

Administrations centrales et banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	12 272	0	0	0	12 272
Entreprises	30 814	0	0	0	30 814
Clientèle de détail	600 747	0	0	0	600 747
Actions	0	0	0	0	0
TOTAL	643 833	0	0	0	643 833

Source : COREP

2.8.3 Risques de marché

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

2.8.3.1 Risques de marché au 31/12/09

en milliers d'euros

Catégorie de risque	Exigences en fonds propres
Risque de taux d'intérêt	0
Risque de variation de prix des titres de propriété	0
Risque de change	5
Risques de positions sur produits de base	0
Exigence supplémentaire de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	0
Risques de marché	5

Le calcul de l'exigence en fonds propres de l'activité marché de la CEBPL est effectué par la méthode standard et intégré dans l'exigence de fonds propres liés au risque crédit. Pour autant, l'activité de marché est soumise à un système de mesure et de limites nationales et locales ci dessous décrites.

2.8.3.2 Système de mesure

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre et du portefeuille MLI. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement.

2.8.3.3 Surveillance des limites des risques de marché

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre. La Charte Financière de gestion promulguée en fin d'année 2005, a été mise à jour à plusieurs reprises. Les mises à jour, dont la dernière date d'octobre 2008, ont eu pour objet de formaliser dans un cadre commun à toutes les entités, les évolutions des réglementations comptables et prudentielles.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre,
- un stop loss individuel sur les activités du compte propre,
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs,
- une limite inférieure d'encours dans un compartiment spécifique ALM Titres (titres mobilisables auprès de la BCE en cas de crise de liquidité).

Les limites allouées au niveau national sont ventilées aux différentes entités du Groupe. Les limites globales fixées par la Commission Bancaire aux activités de compte propre des Caisses d'Epargne, des filiales et de la CNCE / BPCE n'ont pas été revues en 2009. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

A la DRG, le suivi du respect des limites globales et individuelles de la consommation de la limite en VaR est effectué quotidiennement et est formalisé par un reporting. Les informations relatives à la VaR et à l'économétrie utilisée sont mises à la disposition des entités sur Intranet. De plus, les entités sont en mesure de consulter le détail des calculs directement dans l'outil Scénarisk.

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite.

Les limites réglementaires globales Groupe en VaR

En cas de dépassement des limites réglementaires globales, le Département des Risques de Marché (DRG) informe le Directeur des Risques Groupe et le Directeur Financier Groupe, ainsi que le membre du Directoire de la CNCE / BPCE en charge des Finances et des Risques. Cette information s'accompagne également de l'explication du dépassement.

Les limites individuelles par entité en VaR

Chaque entité doit respecter sa limite individuelle. En cas de dépassement, la Direction des Risques de l'entité doit informer la DRG de la nature du dépassement dans la journée suivant la constatation du dépassement et proposer un plan d'action de retour à la limite.

La CEBPL a défini dans sa politique de risque propre les seuils d'information de ses instances dirigeantes, ainsi que le processus interne de réaction en cas de dépassement de la limite individuelle de l'entité. Ce processus formalisé est porté à la connaissance du Comité des Risques de l'entité et fait l'objet d'une description dans les rapports annuels sur le dispositif de maîtrise et de surveillance des risques (rapport dit « articles 43 » du règlement 97-02 modifié du CRBF).»

Au niveau de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, le dispositif de limites internes, révisé par le Comité des Risques du 14 septembre 2009, et validé par le Comité d'audit en date du 01/10/09, s'inscrit dans le cadre des limites réglementaires, notamment du règlement CRBF n°97-02, et des limites nationales définies par la CNCE / BPCE, contenues principalement dans la Charte de gestion financière du Groupe en date du 12/08/08.

Cette dernière a pour ambition de mieux intégrer les enjeux de liquidité et de consommation de fonds propres avec en particulier :

- la constitution d'une réserve d'actifs éligibles aux refinancements de la BCE,
- la limitation de la volumétrie du portefeuille Moyen Long Terme Investisseur au montant du fond de roulement, et l'évolution du critère de volatilité maximum sur ce compartiment,
- l'introduction d'une exigence de totale liquidité des actifs du compartiment compte propre

La principale modification apportée au système de limites en 2009, et provenant du dispositif national est :

- La révision des limites de refinancement au jour le jour et à moins d'un an en vue de limiter le risque de liquidité à compter du 31/03/09, puis à la suite de la création de BPCE, le 24 septembre 2009.

La nouvelle charte instaure, en sus du dispositif national, l'interdiction d'investir sur les titres à durée indéterminée à l'exception des titres émis par le Groupe Caisse d'Epargne.

En ce qui concerne plus spécifiquement le compartiment compte propre :

- Mise en place d'un stop loss annuel plafonné à 1% des fonds propres réglementaires bruts, défini comme étant la perte sur l'exercice en incluant dans le calcul le coût de portage,
- Plafonnement de la consommation de fonds propres à 15 fois la limite en VaR
- Création d'une limite volumétrique égale à 100 M€ et de sous limites volumétriques par nature de risque (actions, OPCVM, produits structurés) tant en bilan qu'en hors bilan,
- Limite en maturité de 15 ans sur les titres souverains ou garantis par un état souverain et de 7 ans pour les autres émetteurs,
- Des seuils d'information et d'alertes sur les gains et perte de l'exercice en incluant dans le calcul le coût de portage (3 niveaux de 5, 10 et 15 M€ sur les gains ; 2 niveaux de 5 et 10 M€ sur les pertes).

Ainsi, pour l'essentiel ces limites et seuils d'alerte sont fondés sur une approche identique à celle adoptée par la CNCE / BPCE, et permettent ainsi le suivi rigoureux de la création : destruction de valeur du portefeuille.

Enfin, au-delà d'une surveillance quotidienne, un contrôle mensuel formalisé des limites est réalisé par la Direction des risques et porté à la connaissance du Comité de Gestion Financière, Comité de gestion de bilan, Comité des risques financiers et Comité des Risques.

2.8.3.4 Surveillance des risques et gestion des dépassements

En Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, tout dépassement d'une limite interne ou d'un seuil d'alerte donne lieu à une information soit par la Direction Financière (front office et/ou middle office) et / ou la Direction des Risques (Département des Risques de marché), auprès des membres du Comité de Gestion Financière. Cette information est également portée à la connaissance du Comité des Risques et du Comité d'audit.

La révision du dispositif de limites internes est annuelle.

Analyse des dépassements

Aucun dépassement significatif n'a été constaté en 2009.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, la communication financière est renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- CDO et expositions « monolines » et autres garants
- Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)
- Autres expositions subprime et Alt-A (RMBS, prêts, etc ...)
- Véhicules ad hoc
- Opérations de dette à effet de levier ou LBO.

2.8.4.1 CDO et expositions « monolines » et autres garants

La CEBPL détient une exposition sur deux tranches d'un CDO « investment grade » synthétique MEURSAULT souscrit en 2005. Le montant nominal est de 5 ME (le montant valorisé est de 3.8 M€ fin 2009 contre 2.1 M€ fin 2008). Ces deux tranches de CDO sont provisionnées en coût du risque.

Ce CDO MEURSAULT a subi 3 défauts depuis sa création (Fannie Mae et Freddie Mac nationalisé et LEHMAN BROS en faillite en 2008).

2.8.4.2 Expositions CMBS (Commercial mortgage-backed securities)

Néant

2.8.4.3 Autres expositions à risque (RMBS, prêts, etc.)

La CEBPL détient une exposition sur un RMBS de créances hypothécaires résidentielles portugaises émises avant 2002, sans rechargement.

La distribution géographique des créances recouvre la totalité du territoire portugais.

Les principales expositions géographiques sont :

- Porto : 21.1%
- Aveiro : 12.59%
- Sétubal : 9%
- Lisbonne : 7.05%

Le montant d'exposition résiduel s'élève à 1.5 M€ valorisé à 1.4 M€ (montant initial de 5.1 M€ en juillet 2002). La maturité attendue du titre est le 15/05/35 (le call émetteur du 15 mai 2009 n'a pas été exercé).

2.8.4.4 Véhicules ad hoc

Néant

2.8.4.5 Opérations de dette à effet de levier ou LBO

Néant

2.8.4.6 Autres expositions sensibles

Néant

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

(Information communiquée conformément à la norme IFRS 7)

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Principes

Le pôle gestion financière, au sein de la direction financière, pilote et suit les risques ALM. Les risques ALM englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques.

Au niveau de la CEBPL, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

Les grands principes définis au niveau du GCE sont inscrits dans la Charte ALM du GCE, et déclinés dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale » dont relève en outre la CEBPL. Cette charte définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle se décline à nouveau localement dans chaque établissement, tenant compte de leur contexte particulier.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire. Il est composé :

- du Président du Directoire,
- du mandataire en charge des finances,
- du Directeur Financier,
- du Directeur du département de gestion financière,
- du Responsable du service ALM,
- du Directeur du Département Contrôle de Gestion
- et du Directeur des Risques.

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du GCE.

Le Comité de Gestion de Bilan est investi des missions suivantes :

- il arrête les termes de la Charte de Gestion de Bilan de l'établissement qui sera validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées.
- il propose au moins une fois par an au Comité des Risques, les limites de risque liées à la gestion de bilan, qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité.
- il définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan.
- il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales.
- il valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites, notamment de remboursement anticipé et de réaménagement.
- il détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales.
- il suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Une fois par trimestre :

- il examine la validité des principales hypothèses commerciales et financières.
- il analyse les risques de taux de liquidité et de change sur une base statique et dynamique, il étudie une actualisation des PNB prévisionnels à trois ans et suit les opérations réalisées et le respect des limites.
- il suit les décisions financières et commerciales prises lors du précédent Comité.

Au moins une fois par an, il examine un scénario de stress et des scénarios alternatifs.

Service gestion de bilan

Le Service gestion de bilan assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion opérationnelle de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du GCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Service gestion de bilan utilise un progiciel ALM de calcul et de simulation (FERMAT-ALM).

2.8.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

La méthodologie et les principaux indicateurs pour la gestion du risque de liquidité sont définis par le Groupe dans la « Charte de Gestion Financière Groupe applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque commerciale » et repris par la CEBPL dans sa « Charte de Gestion des Activités Financières ».

La charte de gestion financière définit des indicateurs et les limites qui permettent à la fois de garantir la résistance à des stress de liquidité, un pilotage de la politique de refinancement à court et moyen terme du groupe et un suivi de son risque de liquidité.

Afin de permettre à la CNCE / BPCE de piloter les besoins de refinancement du groupe, la CE BPL fournit à la CNCE / BPCE ses besoins prévisionnels selon un double dispositif de remontée d'informations :

- des prévisions précises sur le trimestre à venir avec des estimations indicatives sur l'horizon de planification, dans le cadre de la remontée trimestrielle à l'ALM Banque commerciale,
- des prévisions de tirages sur les 12 prochains mois en décomposant les besoins à CT et MLT (par tranche de maturité), dans le cadre d'une remontée mensuelle à l'ALM Banque commerciale.

Suivi du risque de liquidité en CEBPL

Principes de gestion du risque de liquidité

Les grands principes de gestion du risque de liquidité sont donnés dans la Charte ALM du GCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. Chaque établissement, dont la CEBPL, est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Ratio de liquidité à un mois

Il fait l'objet au moins trimestriellement d'un reporting dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan. La limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2009. Pour la Caisse BPL, le ratio de liquidité à un mois s'établit à 134% au 31 décembre 2009 et sa moyenne annuelle est de 140%.

Limites de tirages court terme auprès de la Trésorerie Centrale

La CNCE / BPCE détermine annuellement les limites individuelles de refinancement à moins d'un an, en distinguant le découvert, les tirages au jour le jour et ceux de durée inférieure à un an. Ces limites sont révisées chaque année par la BPCE.

Limite de découvert et de jour le jour

Les conditions de recours au jour le jour sont fixées en début de chaque année en fonction du poids de chaque caisse dans l'assiette prise en compte pour la fixation des limites CT et du montant de l'enveloppe allouée aux CEP.

Pour les découverts en compte, le plafond est également fixé selon le même principe en fonction d'un montant alloué aux CEP. En cas de dépassement, un taux majoré est appliqué, tel que défini dans les conditions particulières de la convention de découvert.

La limite de tirage JJ de la CE BPL fixée à 375 M€ au 1er trimestre 2009, est passée à 388 M€ de début avril au 24/09/09, pour se situer à compter de fin septembre à 385 M€. Aucun dépassement n'a été constaté en 2009.

Limite de tirages et de besoins à moins d'un an

Cette limite vise à gérer la capacité du Groupe à lever des ressources à court terme (≤ 1 an) sur les marchés. La CNCE / BPCE communique à chaque entité sa limite individuelle de refinancement à moins d'un an (hors tirage à JJ et découvert). Les limites individuelles sont fixées sur le même principe que la limite au jour le jour et sur la base d'une enveloppe allouée aux CEP et destinée à ce type de refinancement. Cette limite de refinancement à moins d'1 an est égale à la somme des emprunts de durée initiale inférieure ou égale à 1 an (hors JJ et découvert), nette des placements de durée inférieure ou égale à 1 an.

Une nouvelle limite de liquidité court terme est applicable depuis 2009. Il s'agit de la limite du gap de liquidité statique.

La BPCE est garante de la liquidité du groupe. A ce titre, son excédent de liquidité statique, calculé en intégrant les actifs mobilisables auprès de la BCE, doit être supérieur à 5 Md€ sur 3 mois avec un seuil d'alerte à 8 Md€.

La vocation de cette limite est d'assurer le plan de continuité de l'activité sans remise en cause du fonds de commerce en cas de crise de liquidité sans accès aux marchés financiers pendant 3 mois.

A compter du 31 mars 2009, la CNCE / BPCE a fixé une limite de 10 Md€ pour l'ensemble des CEP, répartie selon la clé de cotisation nationale, applicable sur les 3 premiers au gap de liquidité statique. Pour la CEBPL, le montant de cette limite est de 769 M€

A compter du 30 septembre 2009, la BPCE a fixé une limite de 14 Md€ pour l'ensemble des CEP, répartie selon la clé de cotisation nationale, applicable sur les 3 premiers gaps de liquidité statique. Pour la CEBPL, le montant de cette limite est de 1 077 M€.

Ces deux limites ont été respectées sur les bases du 30/06/09 et 30/09/09.

Impasse statique de liquidité

Le risque de liquidité est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base de l'impasse de liquidité statique. Elle représente l'écoulement sur un minimum de 10 ans de la différence entre l'actif et le passif à une date donnée, ce qui permet de quantifier les masses de bilan qui ne sont pas assises sur la même maturité à l'actif et au passif. C'est l'assiette du risque ou exposition au risque de liquidité de la banque.

L'impasse de liquidité statique prend en compte toutes les positions du bilan et du hors bilan en stock sans hypothèse de renouvellement. La détermination de l'impasse de liquidité statique repose sur une projection des actifs et des passifs pour l'ensemble des opérations en position à la date d'arrêté considérée et pour les opérations à départ futur contractualisées à cette même date d'arrêté. Les opérations contractuelles sont amorties selon leurs échéanciers prévisionnels, éventuellement impactés d'un taux de remboursements anticipés statistique. Pour les opérations de bilan sans maturité contractuelle définie, on applique les conventions d'écoulement fixées au niveau du GCE.

La CEBPL est soumise au respect d'une limite de gap de liquidité statique sur les trois premiers mois, revue au moins annuellement en fonction de l'évolution de la réserve de liquidité.

Ratio ressources / emplois

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, la CEBPL doit respecter un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) supérieur à 60% jusqu'à la fin des opérations en vie telles que mesurées à chaque date d'arrêté trimestriel jusqu'au 30/06/09. A compter du 30/09/09, le ratio ressources/emplois se décompose en :

- 80% jusqu'à 3 ans,
- 60% entre 3 et 6 ans
- et 40% entre 6 et 10 ans

Aucun dépassement n'a été constaté en 2009.

Plan de financement

Un plan de financement sur l'horizon de planification (soit N+3) est établi trimestriellement en cohérence avec les contraintes réglementaires et les limites GCE. Dans ces conditions, ce plan de financement doit permettre de s'assurer du respect des limites de tirages court terme et du ratio de couverture des emplois par les ressources sur tout l'horizon de planification.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité, les établissements de la Banque Commerciale reportent désormais mensuellement à la CNCE leurs besoins de liquidité par maturité (en lieu et place d'une fréquence trimestrielle).

Refinancement de la CEBPL en 2009

La CEBPL a été en mesure de satisfaire les demandes de financement de sa clientèle et de respecter à tout moment la limite réglementaire de son coefficient de liquidité à un mois. Au 3ème trimestre 2009, les ressources clientèle couvrent 85% de l'encours de crédits à la clientèle de la CEBPL.

Sur le court terme

La CEBPL se refinance, au 31/12/09, à hauteur de :

- 285 M€ en Jour le Jour (limite : 385 M€)
- 963 M€ en refinancement à moins d'un an (limite : 1 000 M€)

Sur le moyen long terme

Compte tenu des événements 2008 consécutifs à la crise dite « des subprimes », et son corollaire la crise de liquidité qui s'en est suivie, la CEBPL bénéficie des différentes sources de refinancement mises disposition par le groupe CNCE.

Après un pic de refinancement en milieu d'année 2008, la CEBPL s'est attachée en 2009 à réduire son exposition au refinancement court terme et maintenir l'évolution de son ratio 4005 aux alentours des 130%. Compte tenu de l'amélioration de la situation de liquidité Court Terme de la CEBPL début 2009, la CEBPL a :

- Participé à des refinancements SFEF pour 318 M€ globalement ; seul 149 M€ ont été conservés,
- Participé à l'appel d'offre BCE sur 1 an de mi 2009 pour un montant de 831 M€ qui a été rétrocédé en totalité à la CNCE.

La CEBPL a néanmoins refinancé sur des durées longues (de 4 à 15 ans) :

- une partie de sa production CIL pour un montant de 101 M€
- et acquis des refinancements BEI pour un montant de 11 M€ (durée proche de 25 ans)

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont donnés dans la Charte ALM du GCE puis déclinés dans la Charte de Gestion Financière applicable aux Etablissements de Crédit de la Banque Commerciale. La CEBPL est ensuite chargé de décliner cette charte localement.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Sensibilité de la valeur actuelle nette

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte est calculée trimestriellement et suivie par le Comité de Gestion de Bilan. Elle est calculée selon la méthode décrite dans le document sur les principes de gestion et de surveillance des risques de taux d'intérêt (Comité de Bâle juillet 2004 annexe 4).

Une limite de sensibilité est fixée à 20% des fonds propres de base. Cette limite est assortie d'un seuil d'information fixé à 15 %, seuil à partir duquel le Comité de Gestion de Bilan doit être informé avec présentation des actions correctrices permettant d'anticiper les stratégies de couverture nécessaires pour gérer la limite.

La sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte de la CEBPL (y compris fonds de roulement) ressort à 14.74% des fonds propres au 30 septembre 2009 (base FERMAT). Au cours de l'exercice 2009, le seuil d'information a été franchi à la hausse pour le calcul effectué sur la base du 31/03/09. La limite de sensibilité de la valeur actuelle nette de la position ouverte n'a pas été franchie.

Sensibilité de la marge nette d'intérêt

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI), en tant que principale composante du résultat brut d'exploitation (RBE), est mesurée chaque trimestre. Elle est évaluée dans le cadre de différents scénarios de variation des taux (taux courts, taux longs, inflation) appliqués par pas annuel sur l'horizon de planification (N+3). Quatre scénarios de taux ont été retenus :

- translation de +100 bp sur les taux courts et longs et de +50 bp sur l'inflation.
- translation de -100 bp sur les taux courts et longs et de -50 bp sur l'inflation.
- pivotement de -50 bp à court terme, de +50 bp à long terme et de -25 bp sur l'inflation.
- pivotement de +50 bp à court terme, de -50 bp à long terme et de +25 bp sur l'inflation.

La CEBPL doit être capable de supporter, sans impact significatif sur son résultat appréhendé par le RBE (établi selon les normes IFRS), une variation de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activité initiales. La sensibilité de la MNI issue du scénario le plus défavorable sur l'horizon de planification doit rester en-deçà d'une limite exprimée en pourcentage du RBE budgété. Cette limite est suivie trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan.

La gestion opérationnelle des limites de sensibilité de la MNI est assurée par la mise en place d'un seuil d'information égal à 75% des limites. Le Comité de Gestion de Bilan doit être informé en cas de franchissement de ce seuil et se prononce sur la stratégie proposée permettant de rester en deçà de la limite. En cas de franchissement de la limite, une procédure est engagée de façon à acter et suivre les mesures définies pour un retour au respect de la limite.

L'évolution des sensibilités du RBE sur les 4 derniers trimestres est la suivante :

		31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009	30/09/2009	limite
Sensibilité RBE (%) - CEBPL	N+1	-6,35%	-6,76%	-6,54%	-6,54%	8%
	N+2	-9,78%	-9,98%	-7,95%	-11,49%	12%
	N+3	-11,95%	-13,51%	-9,70%	-12,32%	15%
	Scénario le + défavorable	pivotement +50 BP court terme / - 50 BP court terme ; +25 BP inflation.				

Les seuils d'information de 50% et 75% sont atteints et font l'objet d'une information au comité des risques ainsi qu'au comité d'audit.

Scenarii d'analyse du risque de taux

Un scénario central pluriannuel (N à N+3) sur les taux et les volumes est entériné au niveau national, actualisé en juillet, septembre et décembre, et intégré par l'ensemble des établissements de la Banque Commerciale pour leurs analyses de gestion globale du bilan.

Par ailleurs est défini un scénario macro-économique de stress sur les taux et les volumes afin de quantifier les pertes potentielles au niveau des entités de la Banque Commerciale. Les impacts de ce scénario sont analysés annuellement au niveau national par le Comité de Gestion de Bilan Banque Commerciale. Il est également décliné au niveau de chaque établissement de la Banque Commerciale.

2.8.5.4 *Risque de change*

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

Pour ce qui est de la CEBPL, le risque de change fait l'objet d'un suivi à partir d'indicateurs réglementaires (mesure de l'exigence de fonds propres correspondante par entité). Les positions de change résiduelles ne sont pas significatives compte tenu de l'adossement quasi systématique des actifs et des passifs en devises. L'activité de marché ne recèle que de façon marginale une exposition au risque de change.

2.8.6 **Risque lié aux actions**

2.8.6.1 *Dispositifs et processus d'investissement*

Les investissements des entités du GCE (hors Natixis) sont encadrés par une liste des produits financiers autorisés et une procédure d'homologation des nouveaux produits financiers. Ce dispositif permet de s'assurer que l'utilisation des produits financiers s'effectue avec la sécurité opérationnelle appropriée et en conformité avec les textes réglementaires et les normes risques du Groupe. L'utilisation de produits financiers par les entités du GCE dans le cadre de leurs activités financières est validée par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

L'utilisation des produits autorisés doit se faire dans le respect du dispositif de limites de risques (marché, crédit...) et des contraintes propres à chaque compartiment fixées dans la Charte de Gestion Financière (justification de la stratégie de couverture économique pour les produits en ALM, liquidité quotidienne des actifs logés en Compte Propre, etc....).

En complément, des dispositifs spécifiques de traitement des demandes d'investissement ont été mis en place par le Groupe concernant les produits financiers suivants :

- des fonds d'actifs cotés,
- des fonds d'actifs non cotés (private equity / infrastructure / immobiliers),
- des véhicules de titrisation
- et des produits structurés dont la structure et le pay off ont été validés par le Comité Nouveaux Produits financiers et nouvelles Activités financières.

Les modalités de traitement de ces demandes d'investissement formulées par les entités sont définies par une communication Groupe qui expose la procédure à suivre (le cas échéant les schémas délégataires) pour investir dans ces produits financiers. L'instance de validation des investissements dans ces produits est le Comité Risques sur Investissement.

Lorsque l'entité souhaite investir dans un produit financier, la direction des Risques de l'entité s'assure au préalable qu'il respecte l'ensemble des limites de risques définies au niveau de l'établissement ou au niveau du Groupe et qu'il vérifie les conditions spécifiques à chaque compartiment. De manière générale, tout nouvel investissement sur un produit financier fait l'objet d'une validation du Comité Financier de l'entité. La gestion financière constitue un dossier regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension du produit et l'analyse du Front-Office. Par ailleurs, une contre-analyse est effectuée par la direction des risques locale. Suite à la validation du comité financier, l'établissement transmet la demande d'investissement au niveau groupe pour validation. Afin de suivre ces investissements, la direction des Risques de l'entité procède aux contrôles permanents du respect des limites de risque et des conditions spécifiques de chaque compartiment et établit un reporting régulier de ces contrôles à destination du directoire de l'entité.

2.8.6.2 Objectifs poursuivis

La politique d'investissement déployé par la CEBPL dans la constitution de son portefeuille de Capital Investissement prend en compte une dimension stratégique des engagements (fonds de capital risques régionaux) et la recherche d'une plus-value. Les investissements stratégiques visent à permettre le développement du tissu économique local, via des prises de participations dans des fonds ayant vocation à intervenir sur des PME régionales ; ce qui vient en complément de l'activité de notre filiale SODERO dont c'est l'activité principale.

2.8.6.3 Méthodes de valorisation et Exposition de la CEBPL

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option,
- actifs financiers disponibles à la vente
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Au 31 décembre 2009, l'exposition de l'entité sur le risque actions est de 28,9 M€ soit :

- 24,1 M€ en titres FCPR
- 4,7 M€ en actions (en déduction des fonds propres)

Sur le portefeuille FCPR est comptabilisée une provision pour dépréciation durable de 3,9 M€.

La juste valeur des actions cotées détenues en portefeuille bancaire ne diffère pas du prix de marché.

La CEBPL détient également 934 M€ en titres de participations (dont 864 M€ de participations dans BPCE et CE PARTICIPATION provisionné à hauteur de 62 M€).

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

Le risque opérationnel est défini au sein du GCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEBPL. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif Risques opérationnels du GCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (octobre 2005). Il s'appuie sur une filière Risques opérationnels, instituée par la nomination de responsables Risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le comité des Risques opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

La réalisation des objectifs que la CEBPL s'est fixés en matière de gestion des risques opérationnels, dans le respect des normes GCE, se traduit par la mise en place d'un dispositif dont les lignes directrices portent sur :

- L'implication du management à tous les échelons et sa déclinaison au sein de l'ensemble des processus métier ;
- La définition claire et formalisée des responsabilités des différents acteurs dans la gestion des risques opérationnels. Ces responsabilités doivent être connues de chacun ;
- La mise à disposition de reporting réguliers à tous les niveaux portant sur les expositions et les actions en cours ;
- Une surveillance efficace des expositions aux risques opérationnels de la CEBPL et de la bonne adéquation du dispositif en place ;
- La diffusion auprès de l'ensemble des collaborateurs de la CEBPL d'une culture risques opérationnels ;
- La mise en place d'une communication efficace entre les différentes Directions ;
- La rédaction de procédures, processus de contrôle et de réduction des risques opérationnels.

En termes de méthodologies et d'outils, le CEBPL utilise l'outil Groupe ORiS (Operational Risk System), afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

ORiS est un outil modulaire permettant :

- via le module Cartographie, l'identification et l'évaluation des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEBPL ;
- via le module Incidents, la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- via le module KRI, de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La CEBPL dispose également via ORiS d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels engendré trimestriellement sur la base des données collectées. Le module Questionnaire QCB permet à chaque établissement d'évaluer semestriellement la qualité de son dispositif de gestion des risques opérationnels, et de se situer par rapport aux autres établissements du GCE. Il peut, le cas échéant, engager des actions sur des points précis du dispositif à renforcer.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe Caisse d'Epargne applique la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2009 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 60,13 K€.

2.8.8 Risques de conformité

Les actions poursuivies en 2009 par la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent dans le cadre de son dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité ont essentiellement visé :

2.8.8.1 Règlements bancaire

Sur le périmètre du contrôle permanent de la conformité :

- Le déploiement des dispositifs de contrôle permanent harmonisés du réseau commercial,
- L'engagement de l'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent des structures du Siège.

Sur le périmètre de la sécurité financière :

- Le renforcement des dispositifs de surveillance et de contrôle des opérations par le Service Sécurité Financière,
- La sensibilisation des collaborateurs de l'établissement aux enjeux et aux obligations de vigilance issues de la 3ème Directive anti-blanchiment.

2.8.8.2 Règlements financiers

Sur le périmètre de la conformité des services d'investissement et de la conformité bancaire :

- L'intégration des exigences réglementaires au sein des procédures de l'établissement mises à jour,
- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale,
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques,
- La définition de programmes de contrôle de la conformité des services d'investissement et de la conformité bancaire dans une optique de consolidation des actions de surveillance et de maîtrise des risques,
- La réalisation de contrôles de la conformité des opérations par déclinaison des programmes de contrôle mis en œuvre.

2.8.8.3 Perspectives 2010

Sur l'exercice 2010, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent s'attachera à renforcer les dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques de non-conformité au travers notamment :

- Du développement des systèmes de détection des dysfonctionnements et des outils de consolidation des éléments des programmes de contrôle (conformité des services d'investissement, conformité bancaire),
- De la poursuite de l'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent des structures du siège,
- De l'intégration au sein des procédures de l'établissement des nouvelles exigences de vigilance induites par la transposition en droit français de la 3ème directive anti-blanchiment.

2.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

BPCE :

Le Groupe BPCE n'a pas d'événement post-clôture à relater dans son annexe 31/12/09.

CEBPL :

Le Groupe CEBPL n'a pas d'événement post-clôture à relater dans son annexe 31/12/09.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

BPCE :

Le Projet Groupe, intitulé « Ensemble », fixe le cap pour toutes les entreprises du groupe pour 2010-2013, avec une ambition forte : « Être, demain, les Banques préférées des Français et de leurs entreprises ». Conçu dans une démarche collective, le Projet Groupe fixe des priorités d'action à mettre en œuvre « Ensemble ». Le projet industriel vise ainsi à devenir plus proches des clients, plus entrepreneurs, plus performants. Mais le Groupe BPCE souhaite aussi devenir, d'ici à trois ans, un employeur de référence en France par son attractivité sur le marché, la compétence de ses collaborateurs, une relation managériale et un dialogue social privilégiés. Enfin, en 2010, le Groupe BPCE poursuivra ses efforts et sa mobilisation pour financer l'économie, notamment les PME/TPE.

CEBPL :

Le Groupe CEBPL s'inscrira à partir de 2010 dans le plan stratégique du Groupe BPCE et mènera à ce titre diverses actions commerciales et qualitatives (exemple : enquête de satisfaction client réalisée au 1er trimestre 2010), tout en veillant à la bonne contribution de la Caisse aux objectifs Groupe notamment en terme de financement des PME/TPE.

En ce qui concerne les marchés particuliers et professionnels, le développement de fonds de commerce par la bancarisation sera l'objectif majeur de l'année 2010 : le marché des jeunes s'inscrit comme le marché sur lequel les efforts vont se concentrer en priorité, représentant à lui seul 70% de la production de compte de dépôt et près de 50% de la production des nouveaux forfaits.

L'ambition de la Caisse en termes de bancarisation et d'équipement de ses futurs domiciliés passe également par la poursuite de sa dynamique commerciale en termes de crédits. La décision de renforcer significativement les acteurs sur le marché de la prescription immobilière est la meilleure expression de l'esprit de conquête qui anime la CEBPL pour atteindre cet objectif majeur de développement de la bancarisation et de la domiciliation de nouveaux clients.

En matière d'épargne, les attentes des clients ont évolué à travers la crise. Transparence, personnalisation, sécurité, seront les termes privilégiés dans la pratique de notre activité. L'assurance vie devra retrouver à ce titre une position normale dans la hiérarchie des taux et constituera notre principal levier de collecte.

A l'instar de l'activité 2009, la vente de parts sociales restera un compartiment à privilégier en s'orientant principalement vers nos clients domiciliés non détenteurs et l'objectif est de continuer à accroître le nombre de clients domiciliés sociétaires.

Ces ambitions seront par ailleurs portées par notre volonté de développer en 2010 la clientèle dite « haut de gamme » du marché de la gestion privée. Le renforcement du nombre d'acteurs dans ce domaine, l'enrichissement de notre offre et une communication plus dynamique de nos savoirs faire en la matière devraient contribuer à notre référencement incontournable sur ce marché.

L'évolution du nombre de comptes actifs, la vente de produits et services, la collecte et les concours à l'économie restent les axes de développement des marchés de la Banque de Développement Régional.

En matière de résultats financiers, si 2009 a permis à la CEBPL de profiter de la baisse des conditions de refinancement à taux bas, à partir de 2010 la progression du produit net bancaire devra trouver des relais de croissance au travers d'un développement commercial durable et rentable. En effet, il faudra faire face à la probable remontée des taux de marché dans l'avenir. L'amélioration de son coefficient d'exploitation passera également par une maîtrise de ces frais de gestion. En 2010, le coût du risque ne devrait pas connaître de diminution, l'économie réelle restant très fragile. Pour 2010, la CEBPL ambitionne de maintenir son produit net bancaire et revenir à un niveau de résultat proche de 2008.

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales

SODERO a pour objet toute opération, de quelque nature que ce soit, susceptible de concourir au développement des régions de son ressort territorial. Son objet principal est d'assurer une fonction de holding et de détenir un portefeuille de participations dans des PME industrielles et commerciales régionales.

Le résultat net 2009 de Sodero est de 1,8 M€.

SODERO GESTION est une société, agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement.

12 nouvelles opérations ont été décaissées ainsi que 11 remises de fonds pour un montant global de 15 M€.

Les plus-values de cessions atteignent en 2009 un peu plus de 2M€.

Un sixième FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) de 6,1 M€ a été levé, auprès des clients de la CEBPL principalement. Enfin a été créé un FCPR SODERO IN FINE afin de compléter l'offre de financement enquasi fonds propres.

Le résultat net 2009 de Sodero Gestion est de 0,3 M€ (French GAAP).

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

Au cours de l'année 2009, BATIROC BPL a constaté une baisse de ses interventions dans le secteur industriel en raison de la crise économique actuelle. Le second semestre s'est caractérisé par le développement de financements au profit de promoteurs investisseurs en zone bretonne, nous permettant ainsi de maintenir le niveau des accords acceptés par la clientèle sensiblement du même ordre qu'en 2008 : 38 dossiers pour 40 M€ contre 46 dossiers pour 43 M€ en 2008.

Les contrats et avenants signés ont représenté 36 M€ pour 30 dossiers contre 42 M€ pour 47 dossiers en 2008 et les mises en exploitation (i.e. les entrées en loyers) s'élèvent à 41 dossiers pour 37 M€ contre 41 dossiers pour 42 M€ en 2008.

Au Bilan, le montant de crédit-bail immobilier s'élève à 216 M€ pour 2009 pour 374 immeubles. La CEBPL garantit cet encours dans le cadre de la convention.

Enfin, Batiroc BPL affiche un résultat net 2009 de 0,5 M€.

2.10.2 Informations sociales et environnementales³.

Informations non applicables à ce jour aux CEP.

³ *Applicables uniquement aux entités ayant émis des instruments financiers échangés sur les marchés réglementés – art. L225-100-1 du code de commerce.*

2.10.3 Tableau des cinq derniers exercices

Nature des indications	2009	2008	2007	2006	2005	2004
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Capital social	964 000	664 064	203 000	173 342	113 342	113 342
b) Nombre de parts sociales émises	48 200 000	33 203 200	10 150 000	8 667 085	5 667 085	5 667 085
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
a) Chiffre d'affaires HT (Produit Net Bancaire)	580 358	405 581	269 152	255 203	247 564	230 324
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	185 541	145 928	74 188	70 873	31 866	69 243
c) Impôts sur les bénéfices	67 682	- 12 982	8 511	17 498	4 514	16 427
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	4 438	0	74	1 321	0	1 070
e) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	94 475	64 650	68 477	63 480	65 947	56 608
f) Montant des bénéfices distribués *	35 472	30 714	12 641	8 650	7 664	5 491
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE PART	€/ part					
a) Résultat après impôt et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	2,35	4,79	6,46	5,96	4,83	9,13
b) Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,96	1,95	6,75	7,32	11,64	9,99
c) Dividende versé par parts *						
- net	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35	0,97
- avoir fiscal	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- revenu global	0,74	0,93	1,25	1,00	1,35	0,97
PERSONNEL						
a) Nombre de salariés	3 056	3 039	1 718	1 664	1 631	1 601
b) Montant de la masse salariale	121 609	121 240	63 755	62 167	60 581	59 950
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.,...)	55 507	56 205	46 255	44 187	82 940	46 014

* Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale

2.10.4 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2009 a donné délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 300.000.000 Euros. Cette augmentation s'est réalisée en deux tranches :

- Au 30 juin 2009 pour un montant de 169.936.000 Euros, répartis en 135.948.800 Euros de parts sociales et 33.987.200 Euros de CCI.
- Au 21 décembre 2009 pour un montant de 130.000.000 Euros dont 104.000.000 Euros de parts sociales et de 26.000.000 Euros de CCI.

Ces augmentations de capital ont ainsi porté le capital social de la CEBPL à la fin de l'exercice 2009 à 964.000.000 Euros.

2.10.5 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.

Néant.

2.10.6 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Didier PATAULT, Président du Directoire
né le 22 février 1961 à Moncé en Saosnois (72)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Président du Directoire	11.04.08	
BPCE (Organe Central des Banques Populaires et Caisses d'épargne)	493 455 042	SA à Directoire	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Membre du Conseil de surveillance	31.07.09	
CE Participations (Caisse d'Epargne Participations)	383 680 220	SA à Conseil d'administration	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur	31.07.09	
SEMITAN (SEM des Transports en commun de l'agglomération nantaise)	314.684.960 Nantes	SEM	3, rue Bellier 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
SAMO (S.A. des Marches de l'Ouest)	872.802.988 Nantes	S.A. HLM	1 rue des Sassafres 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	30.11.04	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	429.351.208	Association	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administrateur		
NATIXIS Global Asset Management	453.952.681 Paris	SA à Conseil d'administration	21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris	France	Administrateur	05.03.09	
BATIROC BRETAGNE - PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	02.02.04	
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	421.263.047 Paris	SA à Conseil d'administration	19, rue des Capucines 75001 PARIS	France	Membre du Comité d'Audit Administrateur	04.09.06 26.09.08	
NATIXIS	542.044.524 Paris	SA à Conseil d'administration	30, av. Pierre Mendès France 75013 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance 2è Vice Président du C. de Surveillance	30.04.09 30.04.09	
SDR Ouest - SODERO	858.800.733 Nantes	SDR	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président Directeur Général	02.02.04	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Président du Conseil d'administration	04.11.05	
SODERO PARTICIPATIONS	429.057.482 Nantes	SAS	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil d'administration	02.02.04	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du Conseil de Surveillance	16.06.04	
PAYS DE LA LOIRE DEVELOPPEMENT	414.614.263 Nantes	SAS	13, rue La Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	19.03.04	
GCE CAPITAL	493.470.264 Paris	SAS Sté de capital investissement	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.12.06	
GCE BUSINESS SERVICES	500.513.429 Paris	GIE	50, ave Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	30.08.07	
GIE GCE TECHNOLOGIES	469.600.050 Lille	GIE	11, rue du Fort de Noyelles Zone Industrielle A 59113 SECLIN	France	Membre du Conseil de Surveillance	10.02.04	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE - NAF		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	10.02.04	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de Sodero Participations Président du Conseil de Surveillance	14.11.05	31.12.09
CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	383.680.220 Paris	SA Coopérative à Directoire et COS	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Membre du Conseil de Surveillance	28.05.09	31.07.09

Jean CHRISTOFIDES, Membre du Directoire, Pôle Finances, Qualité et Organisation
Né le 15 mai 1963 à Paris (75)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
GCE BUSINESS SERVICE	500 513 429	G.I.E.	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	France	Contrôleur de gestion	26.06.08	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Membre du Comité d'audit	04.03.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la SODERO Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
BRETAGNE PARTICIPATIONS	423.018.894 Rennes	SA à conseil d'administration	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	15.04.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	492.106.281 Paris	SAS à capital variable	1/3, rue des Italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
FONCIERE ECUREUIL	420.881.187 Paris	SAS à capital variable	5, rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
AEW FONCIERE ECUREUIL	509,703,153 Paris	S.P.P.I.C.A.V	1-3 rue des italiens 75009 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	02.02.09	

Pascal CHABOT, Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional
Né le 27 mai 1959 à Deville (08)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	01.12.05	
BRETAGNE JEUNES ENTREPRISES	428.756.738 Rennes	SA à Conseil d'Administration Sté de Gestion de Portefeuille	20, quai Duguay Trouin 35000 RENNES	France	Président Directeur Général	25.09.07	12.03.09
					Représentant de la CEBPL Administratrice	12.03.09	
LA NANTAISE D'HABITATIONS	856.801.360 Nantes	SA HLM	1, allée des Hélices 44000 NANTES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
ESPACIL HABITAT	302.494.398 Rennes	SA HLM	1, rue du Scorff 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
TERRA BOTANICA	493.393.201 Angers	SAEML	Place Michel Debré 49000 ANGERS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	23.10.06	
SODERO (SDR Ouest)	858.800.733 Nantes	SA à Conseil d'administration	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Administrateur Directeur Général Délégué	25.11.05	25.11.05
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	25.11.05	
LA MANCELLE D'HABITATION	575.850.490 Le Mans	S.A. HLM	11, rue du Donjon 72000 LE MANS	France	Vice - Président du CA	04.11.05	
UNION & PROGRES	576.950.075 Le Mans	SA HLM	17 avenue de Paderborn 72000 LE MANS	France	Administrateur	28.06.06	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Président du directoire	28.11.05	
ARSEM LOIRE BRETAGNE		Association Loi 1901	SEMITAN rue de la Trocardière 44400 REZE	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	28.11.05	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE (NAPF)		Association	CCI Centre des Salorges 16 Quai Ernest Renaud 44000 NANTES	France	Représentant de SODERO Administratrice	28.11.05	
SCI DE LA FORET	395.095.193 Paris	SCI	17 rue Emile Dubois 75014 PARIS	France	Gérant	17.09.94	
GRAND OUEST GESTION	445.284.458 Rennes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	18, place de la Gare 35000 RENNES	France	Représentant de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	02.06.08	31.12.09

Frédérique DESTAILLEUR, Membre du Directoire, "Pôle Ressources Humaines et Services Bancaires
Née le 20 juin 1967 à Lille (59)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
SAEM DE LA CITE DES CONGRES	381.053.768 Nantes	SAEM	5 rue de Valmy 44000 NANTES	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
MURACEF	324.154.863 Paris	Sté d'assurances mutuelle	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Représentante de la CEBPL Administratrice	05.09.05	
GCE COURTAGE	499.502.961 Paris	SASU	5 rue Masseran 75007 PARIS	France	Administratrice	14.02.08	
ECUREUIL CREDIT	384.611.737 Paris	GIE	27-29, rue Tombe Issore 75673 PARIS cedex 14	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.02.08	
UNIVERSITE CAISSES D'EPARGNE		Association	76, bld Pasteur 75015 PARIS	France	Administratrice	16.06.08	
URSSAF DE LOIRE ATLANTIQUE (Union Recouvrement Cotisations Sécu Soc & Alloc Familiales)	Nantes	Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public	3 rue Gaëtan Rondeau 44200 NANTES	France	Représentante du MEDEF Administrateur	08.11.06	

Paul KERANGUEVEN, Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail
Né le 2 février 1959 à Quimper (29)

Dénomination sociale	n° Siren RCS	Forme	Siège social	Pays	Mandats ou fonctions	Durée du mandat	
						Début	Fin
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE (CEBPL)	392.640.090 Nantes	SA Coopérative à Directoire et COS	2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9	France	Membre du Directoire	11.04.08	
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	572.083.392 Paris	SA à conseil d'administration	24, bld de l'Hôpital 75005 PARIS	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.04.08	
BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE	399.377.308 Nantes	SA à Directoire Sté de Crédit Bail	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	04.03.08	
SODERO GESTION	454.026.394 Nantes	S.A.S Sté de Gestion de Portefeuille	13, rue de la Pérouse 44000 NANTES	France	Membre du Conseil de Surveillance	11.04.08	
GCE DIRECT ECUREUIL REGION OUEST	494.563.240 Rouen	GIE	151, rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	France	Président du Conseil d'Administration	23.01.07	31.12.09
GIE DISTRIBUTION	493.298.632 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 14	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	03.12.07	
GCE MOBILIZ	502.401.870 Paris	GIE	50, av Pierre-Mendès France 75201 PARIS cedex 13	France	Représentant de la CEBPL Administratrice	11.12.07	

2.10.7 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

En raison de la bascule informatique et du changement d'outil de gestion de factures, la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire n'est pas en mesure de fournir une information détaillée concernant le délai de paiement. Toutefois, la Caisse applique un délai de 30 jours.

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés (si applicable)

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.1.1.1 Bilan

3.1.1.2 Compte de résultat

3.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

a. *Le Groupe BPCE*

b. *Mécanisme de garantie*

c. *Evénements postérieurs à la clôture*

3.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

3.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

3.1.2.4 Règles et méthodes comptables

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

3.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

3.1.2.8 Avantages au personnel

3.1.2.9 Information sectorielle

3.1.2.10 Engagements

3.1.2.11 Parties liées

3.1.2.12 Périmètre de consolidation

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2009 (avec comparatif au 31 décembre 2008)

3.2.1.1 Actif

3.2.1.2 Passif

3.2.1.3 Hors Bilan

3.2.1.4 Compte de résultat

3.2.2 Annexe aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

a. *Le Groupe BPCE*

b. *Mécanisme de garantie*

c. *Evénements postérieurs à la clôture*

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables

3.2.2.3 Notes sur le bilan

3.2.2.4 Notes sur le hors bilan

3.2.2.5 Notes sur le compte de résultat

3.2.2.6 Honoraires des commissaires aux comptes

3.2.2.7 Implantations dans les territoires non coopératifs

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Francis ROUX, Directeur Financier de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Jean CHRISTOFIDES
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Organisation, Qualité

Date :